

Date de dépôt : 4 septembre 2018

Rapport

de la commission de l'économie chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Jacques Béné, Serge Hiltbold, Edouard Cuendet, Georges Vuillod, Cyril Aellen, Jean-Marc Guinchard, Jean-Luc Forni, Beatriz de Candolle, Diane Barbier-Mueller, Adrien Genecand, Charles Selleger, Yvan Zweifel, Murat Julian Alder, Vincent Maitre, François Lance, Bertrand Buchs, Claude Bocquet, Raymond Wicky, Simone de Montmollin, Patricia Bidaux, Alexandre de Senarclens, Olivier Cerutti, Pierre Nicollier, Véronique Kämpfen modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (I 1 05) (*Sauvons les emplois du commerce genevois*)

Rapport de majorité de M. André Pfeffer (page 1)

Rapport de minorité de M^{me} Jocelyne Haller (page 41)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. André Pfeffer

Mesdames et

Messieurs les députés,

La commission de l'économie a examiné le PL 12372 lors de la séance du 27 août 2018 sous la présidence de M. Jacques Béné.

Les procès-verbaux ont été tenus avec qualité et rigueur par M^{me} Maëlle Guitton.

Brève description :

Le contreprojet à l'initiative « Touche pas à mes dimanches ! » a été accepté en votation populaire le 27 novembre 2016 et donne la possibilité d'ouvrir 3 dimanches par année en plus du 31 décembre pour autant qu'une CCT étendue entre en vigueur.

Le commerce de détail est en grande difficulté et subit une très forte concurrence avec les « ventes en ligne » et le tourisme d'achat. A Genève, ce secteur voit le nombre des emplois se réduire et le chômage progresser. En France voisine, le nombre de surfaces explose, notamment en Haute-Savoie où les surfaces ont doublé durant ses 10 dernières années !

Les conditions-cadres dans les départements limitrophes sont sans comparaison avec ceux existant dans notre Canton ! La flexibilité des horaires, l'ouverture durant les week-ends, les compensations, etc. sont plus favorables. L'ouverture des 3 dimanches serait une véritable bouffée d'air pour nos commerçants !

Les « Conditions usuelles de travail » (les usages) sont fréquemment imposées à une branche, mais les CCT sont du ressort des partenaires sociaux !

Actuellement, il n'existe aucun dialogue social dans ce secteur ! Chaque parti rejette la faute sur l'autre ! En plus, la situation est très particulière dans le commerce de détail puisqu'une convention collective a été signée avec une association nationale sans implication d'un partenaire syndical genevois (la SEC n'a pas de membre dans le secteur du commerce du détail local, mais représente les employés de la COOP + Migros) !

Les positions sont tranchées et inconciliables !

Imposer à une branche une CCT étendue via une loi est une situation unique ! Est-ce l'une des causes qui bloque le dialogue social ?

Des usages et des CTT (Contrat Type de Travail) ont déjà été imposés à ce secteur. Est-ce qu'une meilleure autonomie en faveur des partenaires sociaux permettrait de renouer le dialogue ?

Pour la majorité de la commission, les conditions liées à la CCT étendue ne sont pas remplies et seraient difficilement réalisables. Cette clause représente également une contrainte et une difficulté supplémentaire. Pour cette raison, il est proposé de remplacer, pour une période expérimentale, l'exigence d'une CCT étendue par l'application des « usages ».

Est-il possible d'aller « au-delà » des avantages proposés dans les « usages » ? Pour les dimanches, il est question d'une indemnité à hauteur de 100% du salaire et pour le 31 décembre une augmentation de 200%. La loi sur

le travail y propose qu'une majoration de salaire de 50%. En France voisine, les « prestations en faveur des travailleurs » sont encore plus faibles !

Pour expliquer les mesures d'accompagnement et les instruments tels que les CCT, CCT facilitée, CCT étendue, CTT (contrat Type de Travail) et les usages, une présentation établie par l'OCIRT est jointe en annexe.

Après la présentation du PL 12272 par M. Jacques Béné, auteur du projet de loi, la commission a auditionné les personnes suivantes :

- *M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat (DES), et M^{me} Christina Stoll, directrice générale de l'OCIRT,*
- *M^{me} Sophie Dubuis, vice-présidente, MM. Pascal Vandenberghe, président, Philippe Echenard et Claudio Marra, membres du comité du Trade Club,*
- *M. Pablo Guscelli et M^{me} Sergi, membres CGAS.*

Audition de M. Jacques Béné, premier signataire du PL 12372.

M. Béné prend la parole et rappelle que le contreprojet à l'IN 155 a été accepté en novembre 2016 à 55.42%. Le contreprojet a été préféré à l'initiative à 63.15%. Il explique que le PL 12372 concerne à peu près la même chose que ce qui a été voté le 27 novembre 2016. Il précise néanmoins que ce PL ne fait pas référence à une convention collective de travail étendue et que c'est un PL temporaire et expérimental qui s'appliquerait jusqu'au 31 décembre 2019 seulement (... amendement accepté => 2020 ...).

Il remarque que le délai de 3 mois visé à l'article 2 du PL est un peu court pour essayer de prendre une décision. Il explique que l'idée serait plutôt d'avoir une proposition sur 3 ans. En effet, il paraît plus réaliste d'avoir un rapport sur deux années complètes plutôt que sur une année seulement. Il explique que l'objectif de ce PL fait suite à ce qu'on voit en France voisine. Il remarque, en effet, que depuis que la commission a traité de l'IN 155, internet et la France voisine continuent à prendre des clients.

Il évoque par ailleurs un article qui est paru dans les journaux cet été et qui faisait référence à M^{me} Marie-Sophie Aubert, cheffe de projet au service du plan directeur cantonal de l'Office de l'urbanisme. Il explique que suite à une enquête cible sur les comportements des consommateurs, de part et d'autre de la frontière, on a pu constater qu'il y a 700 m² de surfaces commerciales pour 1 000 habitants à Genève contre 1 000 m² pour 1 000 habitants en France voisine. La France a donc un pouvoir d'achat plus faible qu'à Genève. Il explique qu'on devrait avoir plus de surfaces commerciales à Genève qu'en

France voisine mais que c'est exactement le contraire. Il y a donc un vrai tourisme d'achat.

Il relève le fait que ce n'est pas la panacée d'ouvrir 3 dimanches supplémentaires par année mais que soit on reste les bras croisés et on continue à attendre que le commerce genevois se meure, soit on essaie de faire quelque chose. Il explique que l'ouverture de 3 dimanches par année est une petite proposition que la législation fédérale autorise à faire.

Il mentionne le fait qu'il y a trois arguments qui permettent de dire qu'il faut faire quelque chose. Premièrement, on va avoir les gares CEVA dès fin 2019. Dans ces gares, les commerces seront ouverts jusqu'au dernier train plus 30 minutes. Il explique que, même si tout le monde ne va pas utiliser cette possibilité, bon nombre de commerces vont le faire. Deuxièmement, il considère que ce PL est un bol d'air pour les petits commerces qui ne peuvent pas, à l'heure actuelle, employer du personnel le dimanche. Actuellement, ces petits commerçants sont obligés d'être eux-mêmes derrière les guichets. Troisièmement, il remarque que la société et les consommateurs veulent de la facilité. S'ils pouvaient avoir du 24h/24, ils prendraient.

Il remarque ensuite que, dans certains pays, les commerces sont ouverts beaucoup plus tard, voire même 24h/24. Dans le 12^e, le 13^e et le 15^e arrondissement de Paris par exemple, les commerçants vont pouvoir ouvrir de 11 à 19h les dimanches. Même dans le 17^e et le 8^e arrondissement, il existera deux zones qui pourront être ouvertes jusqu'à minuit. Plusieurs maires souhaiteraient même que ces horaires d'ouverture soient étendus à l'ensemble de la capitale afin de favoriser le commerce. Il explique qu'il existe également une loi test qui concerne plusieurs villes, dont Bordeaux, et qui vise à ouvrir les dimanches. Par exemple, le H&M en plein centre de Bordeaux est ouvert tous les dimanches de 11 à 19h.

Il souligne le fait que tous les commerces n'ouvriront pas nécessairement les trois dimanches car ce n'est pas une obligation. Il précise néanmoins qu'il considère cette possibilité comme un plus. Il remarque par ailleurs qu'à Genève, la petite entreprise qui est très flexible est de plus en plus tendance. Ce PL est donc un argument pour ceux qui veulent des conventions collectives, un meilleur contrôle et plus de places d'apprentissage. En effet, ces petites entreprises ont moins de contraintes légales puisqu'elles peuvent ouvrir quand elles veulent, y compris le dimanche, elles n'ont pas de CCT et ne forment pas d'apprentis. En bref, elles sont exactement ce que l'on ne souhaite pas forcément voir ou, en tout cas, dans une proportion équilibrée.

Finalement, il explique que les surfaces vacantes, magasins et arcades représentent plus de 10 millions de loyers qui ne sont pas encaissés et sur

lesquels les propriétaires ne paient pas d'impôts. Il souligne le fait que c'est surtout ce que représente le commerce de détail. Les loyers correspondent à environ 10-12% et donc à 100 millions de chiffre d'affaires. Cela revient à 800 emplois qu'on pourrait mettre dans les surfaces commerciales si on avait plus de chiffres d'affaires.

Un commissaire S rappelle que le PS a été un acteur primordial dans le contreprojet en cherchant la voie du compromis entre les partenaires sociaux pour réussir à obtenir une extension à trois dimanches par année en échange de conditions de travail accrues ou, en tout cas, qui soient garanties. Il rappelle que ce qui était espéré par ce contreprojet c'était d'obtenir un accord entre les partenaires sociaux afin d'avoir à la fois les 3 dimanches ouverts et d'avantages de garanties pour les conditions de travail. Force est de constater que cela a été un échec. Il souligne le fait qu'il n'est pas totalement fermé à la question de l'ouverture des 3 dimanches par année.

Il constate par ailleurs que la commission a souvent eu le débat de l'impact que l'ouverture de ces dimanches pourrait avoir. Il se demande néanmoins si on peut vraiment aller jusqu'à mentionner les arcades vides. Il se demande si ce sont vraiment les dimanches qui peuvent avoir un tel impact. Il considère plutôt que c'est un ralentissement global.

Il considère pour finir que le PLR fait preuve d'une certaine impatience en disant que, puisque le partenariat social ne fonctionne pas, on va quand même de l'avant sans compensation sociale pour les employés. Il demande si ce PL vise à pousser les partenaires sociaux en leur faisant peur. Il demande ensuite ce qu'il en serait du PL si on arrivait à une CCT étendue, que les partenaires sociaux se mettaient d'accord et que la voie diplomatique l'emportait. Il termine en déclarant que ce PL ne servirait plus à rien.

M. Béné répond que la problématique n'est pas là puisque les majorités pour avoir une convention étendue ne sont même pas réunies.

Concernant les négociations en tant que telles, il estime qu'il y a toujours matière à négocier. Il considère que, même si les syndicats ont dit qu'ils étaient prêts à négocier, il faut voir de quoi on parle dans la négociation. Si on parle de négociations sur les horaires d'ouverture élargis et continus alors il faut laisser faire les partenaires sociaux. Par contre, pour les dimanches la négociation est claire. C'est l'article 19 alinéa 3 LTr qui prévoit que « l'employeur accorde une majoration de salaire de 50% au travailleur ». Il rappelle qu'à Genève ce n'est pas 50% qui est accordé mais 100% et 200% pour le 31 décembre. Il estime qu'on peut donc difficilement aller au-delà. Il explique que cela signifie que celui qui travaillerait trois dimanches ainsi que

le 31 décembre aurait le droit, en plus de congés pour compenser ces dimanches, à une semaine de vacances supplémentaires.

Il rappelle en outre que l'article 19 alinéa 5 LTr prévoit que « le travailleur ne peut être affecté au travail dominical sans son consentement ». Il insiste sur le fait qu'il serait donc illégal d'obliger les employés à travailler sous menace d'un licenciement. Il considère par ailleurs qu'on ne peut pas dire que, sous prétexte que certains vont enfreindre la loi, on ne donne la possibilité à personne d'ouvrir les dimanches. De plus, il rappelle que le Trade Club a clairement dit qu'il y avait suffisamment de monde à vouloir travailler les dimanches ou le 31 décembre. Il n'y a donc personne qui sera obligé de travailler ces dimanches. Il termine en déclarant qu'on ne peut pas négocier des hausses de salaire ou des horaires continus sous prétexte qu'on accepte que les magasins ouvrent trois dimanches par année.

Au-delà de cela, il rappelle que la problématique de la convention étendue est un problème de majorités qui n'existent malheureusement pas.

Un commissaire PDC estime qu'il faut redonner au commerce la possibilité de développer son activité. Il indique par ailleurs qu'il a des doutes sur le fait que les patrons soient prêts à accorder aux employés ce que propose le PL. Il remarque que c'est quand même quelque chose qui va très loin. Un jour de travail le dimanche rémunéré avec des vacances supplémentaires c'est beaucoup. Il doute que le commerce genevois puisse supporter des ouvertures aussi rentables. Il estime néanmoins que ce ballon d'oxygène, qu'on pourrait donner aux commerces genevois, est très important.

De plus, il considère que ce PL permettrait de redonner le pied à l'étrier à des petits emplois, notamment pour les étudiants. Il rappelle que les petits emplois ont quasiment disparu. C'est un problème pour les jeunes qui sont en études et qui voudraient se faire un peu d'argent de poche. Ce ballon d'oxygène pourrait donc redonner un autre esprit au niveau du commerce.

Finalement, il remarque que les zones touristiques en Suisse sont très pauvres. Elles ne permettent plus de faire vivre correctement le tourisme, ce qui est dommageable. Le tourisme a besoin d'avoir des secteurs de la ville qui soient animés et des zones touristiques attractives. Il rappelle que l'attractivité vient aussi avec le commerce. On sait que les gens lorsqu'ils sont en vacances dépensent plus car ils sont plus souples dans leur activité et moins tendus.

Il invite donc les députés à bien comprendre que ce PL est un essai et que cela vaut la peine d'essayer de se comprendre sur ce sujet.

Un commissaire S explique qu'il comprend la question de la concurrence avec la France voisine mais qu'il faut contextualiser les choses étant donné qu'on est en plein débat sur les questions de libre circulation des personnes et

d'accords bilatéraux. Il estime qu'il faut être dans une recherche de mesures d'accompagnement et de conditions-cadres en matière de conditions de travail afin de ne pas souffrir de la concurrence avec la France en matière de main-d'œuvre et de pression sur les salaires.

Dans le cas présent, il considère qu'il est navrant de céder sur un aspect commercial de la concurrence. On oublie complètement l'aspect des conditions de travail alors que le secteur du commerce de détail souffre et que c'est un secteur à risques. Il estime qu'il est regrettable d'avoir les outils pour arriver à un compromis mais qu'il ne prenne pas entre les partenaires sociaux. Il termine en déclarant que la voie qui est proposée est la voie du passage en force alors qu'il ne faut pas oublier les conditions de travail.

M. Béné répond qu'il faut être conscient du fait, qu'à l'heure actuelle, il n'y a plus de convention collective de travail pour la branche. Il y a cependant des conventions collectives par entreprise. Il rappelle que la seule chose qui reste c'est un contrat-type de travail qui ne fixe que les salaires. Cela signifie que celui qui veut engager du personnel n'est pas obligé de lui donner des compensations puisque le contrat-type de travail ne concerne que le salaire.

Il explique qu'avec ce PL, on fixe des compensations qui se trouvent dans les usages. Ces usages sont de 100% au lieu de 50% par rapport à la loi fédérale et de 200% pour le 31 décembre. Il considère que ce n'est pas du passage en force. Il s'agit plutôt de dire que cela va s'appliquer à tout le monde. Avec ce PL, on parle de 6 jours d'ouverture le dimanche avec des compensations qui sont actuellement en vigueur dans la branche.

M. Béné continue en expliquant que la convention ne peut pas être étendue faute des majorités qui n'existent pas. Il considère par ailleurs que si les majorités existaient ce serait ce PL qui serait applicable et pas autre chose. Il remarque pour finir que dans le domaine du commerce de détail tout se joue sur des luttes de pouvoir. Il termine en déclarant que ce PL ne vise pas à favoriser que les grands groupes. Il vise aussi à favoriser les petits commerces.

La présidente explique qu'elle a le sentiment qu'on est en train d'évincer la volonté populaire. Elle rappelle qu'il y a eu un vote sur l'initiative et qu'elle a été refusée mais que le contreprojet a été accepté. Elle estime qu'avec ce PL on revient sur une partie de la teneur du contreprojet en s'autonomisant de la contrepartie qui était ouverte par le contreprojet et qui le rendait acceptable auprès d'un certain nombre d'électeurs. Elle indique qu'elle entend bien la difficulté de mettre en place une CCT étendue mais elle estime qu'en faire le deuil aussi rapidement serait dommageable.

Elle indique ensuite qu'elle n'est pas certaine qu'il faille développer à ce point les petits jobs puisque à l'heure actuelle il existe une forme de

précarisation de l'emploi avec des emplois non qualifiés et des statuts précaires. Il faudrait donc plutôt pérenniser l'emploi et développer une organisation du travail qui permette l'augmentation d'emplois qui soient sûrs et qui garantissent les intérêts des employés.

Concernant la concurrence avec les petits commerces, elle explique qu'à partir du moment où des grandes enseignes pourront ouvrir le dimanche alors la concurrence qui existe déjà entre les petites et les grandes entreprises ne fera que se renforcer, ce qui n'est pas nécessairement dans l'intérêt des petits commerces. Il y a donc toute une série d'écueils dans ce PL qui sont des logiques qui s'affrontent. Elle considère qu'à partir du moment où on a un dialogue qui s'instaure, on peut effectivement avoir des avancées sur le plan du statut des travailleurs. Elle insiste sur le fait qu'il est important que les gens puissent avoir le choix de déterminer s'ils veulent travailler ou pas les dimanches. Il est donc question non pas d'augmenter les compensations, mais d'obtenir des garanties. D'où la nécessité de conserver la possibilité de développer un dialogue avec les partenaires sociaux et non pas de le contourner

Une commissaire Ve rappelle qu'il ne faut pas oublier qu'on a une responsabilité de formation des jeunes. Elle remarque que certains étudiants bénéficient des infrastructures des universités mais qu'il y a également des apprentis. Elle explique que pour que les apprentis puissent être formés il faut des places d'apprentissage. Quand on entend que le commerce aura de moins en moins de capacités à accueillir des apprentis, il y a une question de vision à long terme. Elle considère qu'il existe un devoir de maintenir les places d'apprentissage. Le fait d'ouvrir 3 dimanches par année est un élan positif pour l'économie. Ce qui permet à l'Etat de fonctionner c'est aussi toute la TVA. Elle termine en déclarant qu'il y existe des points cruciaux sur la protection des employés mais aussi sur la projection à long terme afin de maintenir les places d'apprentissage.

Un commissaire PLR prend la parole et revient sur les propos de M. Béné. Il rappelle qu'à l'époque, il avait déjà dit que les majorités pour la CCT étendue ne seraient pas atteintes. Plus on va aller vers l'avenir, dans tous les secteurs, et plus ce sera compliqué. Il remarque, en tant que patron, qu'il y a de plus en plus de gens qui veulent aller tout seuls sans employé et qu'il n'y a donc pas de contrôles. Si on se met du côté du pragmatisme, il considère qu'il faut revenir aux usages genevois. Il rappelle que l'article 18A alinéa 1 (nouvelle teneur) du PL prévoit que « les commerces sont tenus d'accorder au personnel occupé les compensations prévues par les usages de leur secteur d'activité pour le travail dominical exceptionnel ». Il explique que c'est un article de loi. Ainsi, si les usages sont de 100% et de 200% alors on ne peut pas dire l'année prochaine que c'est seulement 150% à la place de 200%. Les syndicats ont

raison de se battre sur ce point puisque ça a été négocié. Il termine en déclarant que la prise de position des syndicats qui vise à défendre les conditions de travail est légitime.

Un commissaire PLR remarque qu'il y a eu des conflits de personnes d'un côté comme de l'autre. Il faut donc essayer de trouver une solution avec ce PL. Il précise que l'intention des signataires de ce PL n'est pas de supprimer les acquis mais plutôt de les lever dans un texte de loi. Il termine en déclarant que le PL vise à apporter une lisibilité plus juste.

M. Béné revient sur les propos de la présidente. Il explique qu'il n'est pas possible de donner des garanties. En effet, même si les heures supplémentaires doivent être payées avec un pourcentage supplémentaire, il n'y a pas de garantie qu'elles le soient. Ce n'est pas pour autant qu'il faille dire qu'on n'accepte plus que les magasins soient ouverts. Il rappelle qu'il y a des organes de contrôle, des commissions paritaires et l'OCIRT qui sont chargés de ce travail. Il considère par ailleurs que si un employeur ne respecte pas cela c'est aussi à l'employé de dire qu'il n'est pas d'accord.

Pour le reste, il estime que c'est justement parce qu'il faut pérenniser l'emploi qu'il est nécessaire d'avoir un cadre qui soit le même pour tout le monde. Aujourd'hui ce n'est justement pas le cas. Tout le monde serait ravi d'avoir une CCT étendue mais ce n'est pas le cas car il manque les majorités.

Il termine en déclarant qu'il ne considère pas que ce PL contourne la volonté populaire. Il explique que les électeurs ne sont pas des imbéciles mais qu'ils regardent l'essentiel. Pour eux c'était soit on ferme définitivement et tout le temps les dimanches, soit on admet qu'il y a trois dimanches par année où on peut ouvrir en plus du 31 décembre. Ce n'est pas la CCT étendue qui a posé problème étant donné que la plupart des électeurs ne savent même pas ce que cela représente.

La présidente répond que sa crainte portait moins sur le fait que les heures supplémentaires ne soient pas payées que sur le fait que les gens puissent être contraints de travailler le dimanche alors qu'ils ne le souhaitent pas.

M. Béné répond que c'est interdit par la loi.

La présidente répond ensuite que le peuple ne savait bien évidemment pas ce qu'était une CCT étendue mais qu'il était prêt à consentir à l'ouverture de 3 dimanches par an en échange de garanties de protection des travailleurs. Les gens imaginaient pouvoir obtenir cette protection par le biais de la CCT étendue. Le message était donc clair.

Un commissaire S remarque qu'aujourd'hui on ne sait pas, à part que c'est complexe d'étendre une CCT, sur quoi butent les négociations. Les partenaires

sociaux n'ont jamais dit sur quoi butait concrètement l'extension de la CCT alors que c'est la base même de la problématique.

Un commissaire PDC explique que pour étendre une CCT il faut que les partenaires sociaux aient une vraie représentativité. Il faut qu'ils représentent 50% des travailleurs et 50% des employeurs. Sans cela, on ne peut pas étendre la CCT. Il précise que derrière il y a aussi toute la problématique des employés temporaires. Il finit en expliquant que si la CCT n'est pas étendue alors les règles de concurrence permettent à n'importe qui d'arriver sur le marché sans appliquer la CCT.

Un commissaire S demande pourquoi c'est difficile d'étendre cette CCT.

Audition de M. Poggia, Conseiller d'Etat, et M^{me} Stoll, Dir. OCIRT

M. Poggia donna la parole à M^{me} Stoll qui connaît bien le sujet puisqu'elle a vécu les discussions paritaires, l'impasse et les négociations qui ont été mises en place.

Sur le principe, il explique que le Conseil d'Etat est favorable à tout ce qui permettrait au commerce de lutter contre une concurrence avec la France voisine. Il précise néanmoins que ce n'est pas uniquement les horaires des magasins et seulement 3 dimanches par année qui vont faire la différence. Cependant, ce n'est pas parce qu'une mesure est insuffisante qu'elle doit être écartée. Il espère que cette mesure permettra de renforcer la compétitivité des commerces.

Il rappelle qu'à l'heure actuelle, il existe **la possibilité d'ouvrir 3 dimanches par année en plus du 31 décembre pour autant qu'une CCT étendue entre en vigueur**. Il explique que cette condition supplémentaire a été déposée dans le cadre du contreprojet à l'initiative « Touche pas à mes dimanches ! » qui a été soumise le 27 novembre 2016 en votation populaire et qui a été acceptée. **Certains disent que la population veut une CCT qui protège les travailleurs et d'autres disent que la population s'est surtout prononcée sur les 3 dimanches** et qu'on ne peut pas en déduire qu'elle voulait une CCT étendue. Quoi qu'il en soit la votation est là et il faut faire avec.

Il explique qu'aujourd'hui, ces 3 dimanches supplémentaires ne peuvent pas entrer en vigueur puisqu'il n'y a pas de CCT étendue. En effet, les associations patronales, après un blocage avec les syndicats, ont négocié avec la SEC. Donc la convention entrera en vigueur une fois qu'elle sera étendue. **Il précise néanmoins qu'il existe une convention mais qu'elle n'est pas étendue. Il y a donc un vide qui est regrettable et des craintes, qu'on peut comprendre, de la part des syndicats sur la manière dont cela sera mis en œuvre et sur le respect des conditions de travail.**

Concernant le PL qui est proposé, il indique que le but suivi est un but que le Conseil d'Etat peut partager. Le Conseil d'Etat a néanmoins quelques craintes sur sa mise en œuvre. Tout d'abord concernant la durée puisque le projet est valable seulement jusqu'au 31 décembre 2019. Il rappelle qu'il faut un délai et un préavis pour pouvoir fixer les dimanches. Donc le temps que la loi soit approuvée et qu'on fixe les 3 dimanches, on aura déjà bien entamé l'année 2019. De plus, il est prévu dans le PL qu'un rapport doit être déposé 3 mois avant l'échéance. Il est également prévu de consulter les organisations patronales, pas seulement pour savoir comment les choses se sont passées mais pour établir un rapport sur les effets. Tout cela constitue un certain travail qui doit être effectué en amont. Il considère donc que le délai de 2019 n'est pas raisonnable. Il estime qu'on va arriver fin 2019, faire le rapport sans avoir vu un dimanche se réaliser, c'est trop court. Il faudrait que ce soit plus long. Il propose éventuellement de mettre une date butoir ou une durée depuis l'approbation de la loi. Il propose par ailleurs de prévoir deux ans depuis l'approbation ou en tout cas une année civile complète après l'approbation afin de voir comment les choses se passent.

Concernant les avantages et les risques du PL, il estime qu'il faudrait que, pendant cette période, ce soit la paix des draps. En effet, si le parlement décide de mettre en route une disposition expérimentale, tout le monde aura une épée de Damoclès sur la tête. Donc il ne faut pas qu'entre-temps la CCT, qui est actuellement en suspension, entre en vigueur.

Un commissaire S remarque que ce serait quand même mieux

M. Poggia répond qu'aujourd'hui, faute de négociations autour d'une table avec l'ensemble des acteurs, certains ont cherché un autre moyen de faire entrer en vigueur la loi actuelle. Cette loi propose une alternative à ce coup de force que certains essaient de faire. Il rappelle qu'il y a un bras de fer qui n'est pas sain entre les partenaires. Il faudrait donc au moins qu'on fasse une pause à ce niveau-là. Si la CCT entre en vigueur, on n'aura pas besoin d'entrer dans une phase expérimentale.

Du côté des syndicats, il estime qu'il est important d'entrer dans cette phase expérimentale puisque à l'inverse si on n'arrive à rien, on va continuer le jeu actuel qui n'est pas un jeu sain. Il faut donc renouer le dialogue social entre les acteurs de ce secteur. Il indique néanmoins que cela ne va pas être simple car chacun parle de trahison. Si on ne rediscute pas, il rappelle qu'il y a toujours le risque que la CCT devienne élargie puisqu'on grignote du terrain pour obtenir les majorités. A ce moment-là ce ne sera pas fait avec toute la transparence voulue.

Un commissaire PLR remarque que c'est une bonne idée de mettre le délai pour fin 2020.

Concernant la convention collective, il remarque que la CCT étendue serait aussi un bien pour les autres jours puisqu'elle traite de tout. Il rappelle que la volonté du patronat c'est aussi d'imposer à ceux qui n'ont pas de convention collective d'en avoir une et d'être dans les mêmes règles que ceux qui en ont signé une et qui l'ont acceptée. Après, peu importe avec qui la CCT est signée puisque dans la loi il n'est pas indiqué qu'elle doit être signée avec UNIA. Il estime que c'est compliqué d'obliger les syndicats à se mettre d'accord entre eux.

Concernant les délais, il explique que l'objectif était de voter la loi si possible ce soir pour avoir un rapport la semaine prochaine et donc de la voter lors de la session du Grand Conseil de fin septembre. La loi pourrait ainsi entrer en vigueur au plus tard le 10 novembre.

Finalement, il demande s'il existe des cas litigieux connus sur les compensations du 31 décembre. Il rappelle que la loi fédérale oblige à avoir des compensations et des garanties pour que les employés ne soient pas obligés de travailler le 31 décembre contre leur volonté. Il demande s'il y a beaucoup de cas litigieux par rapport à cela. Il remarque que selon les patronats, il y a largement assez de demandes pour ouvrir le 31 décembre étant donné les compensations très importantes.

M. Poggia répond que si tout était parfait dans la CCT alors les syndicats y souscriraient, ce qui n'est pas le cas.

M^{me} Stoll répond que ce n'est pas l'existence même d'une CCT qui pose problème. Elle explique **que la situation est très particulière dans le commerce de détail puisque la convention collective a été signée avec une association nationale sans implication d'aucun partenaire syndical genevois**. Elle précise qu'elle n'a jamais vu une telle situation. Cette situation pose toute une série de problèmes **d'autant plus que la SEC n'a pas de membre dans le secteur du commerce de détail**. On arrive donc à la limite de l'exercice d'une CCT même si juridiquement elle est probablement signée d'une manière valable. Politiquement, le dialogue social devrait se refléter dans une CCT. Cela pose donc un réel problème de savoir que c'est une centrale nationale qui a négocié. Visiblement même la section genevoise n'est pas à l'aise avec cette situation. Ils n'ont pas de membre dans le secteur du commerce de détail mais en même temps ils veulent représenter ce secteur. Elle précise que le fait que la SEC soit un partenaire dans le commerce de détail au niveau national n'est pas contesté.

L'idée de base d'avoir **une CCT étendue qui règle le secteur est une bonne idée mais il faut une CCT qui reflète un certain état de dialogue social**. Elle rappelle par ailleurs que **dans ce secteur on peut, si tout va bien, étendre de manière facilitée une CCT**. Cela signifie que les dispositions en lien avec le salaire peuvent être étendues mais pas celles en lien avec la durée du travail par exemple. **Ces dispositions peuvent seulement être étendues dans une procédure ordinaire d'extension**. On sait donc d'emblée que cette extension, si elle est facilitée, est un instrument de dialogue social mais qu'elle a moins de portée qu'une extension ordinaire.

Pour finir, elle explique qu'en attendant l'éventuelle extension d'une CCT, **le Conseil d'Etat a quand même pris des mesures puisque le secteur est cadré par un contrat-type de travail avec des salaires minima**. Il existe donc un filet de sécurité dans le secteur mais pas de dialogue social.

M. Poggia rappelle que **l'extension ordinaire nécessite plus de 50% des entreprises et plus de 50% des employés du secteur mais que ces conditions ne sont pas remplies à l'heure actuelle**.

Concernant le délai, il insiste sur le fait qu'une année entière est nécessaire pour faire cette expérimentation. Il précise qu'il était moins optimiste que les commissaires PLR et qu'il pensait plutôt à une votation au Grand Conseil au printemps 2019 ce qui aurait mangé une bonne partie de l'année 2019. Il déclare que le Conseil d'Etat va faire preuve de diligence et qu'il ne va pas retarder quoi que ce soit pour que cette loi expérimentale puisse être une véritable expérience.

Concernant les compensations, il explique que les employés intéressés sont plus nombreux que ce qu'il faudrait. Il n'y a donc pas besoin de les forcer. Néanmoins, il remarque que c'est peut-être différent dans les petites entreprises.

M^{me} Stoll explique qu'un dimanche travaillé doit être compensé par un jour de congé ce qui n'est pas un cadeau. Ensuite, il est payé à 200%.

Un commissaire PLR demande si cela signifie que c'est payé à 300% au lieu de 100%.

M^{me} Stoll répond par la négative. Elle explique qu'un jour de congé qui est travaillé doit être repris comme un jour de congé et qu'en plus il est payé à 200%.

M. Poggia estime que de toute manière une période expérimentale est une bonne solution puisque les personnes qui seront forcées à travailler le dimanche viendront se plaindre. Il considère que les employeurs n'ont pas intérêt à laisser alimenter la polémique sur le fait que l'expérience est faite sur le dos des employés.

Un commissaire S indique qu'il ne comprend pas l'interprétation qui est faite de la notion « expérimentale » du volet partenariat social. Il estime que cela représente plutôt une crispation et un passage en force. Il explique qu'il craint que cela ne fasse qu'envenimer les choses alors qu'au niveau du groupe socialiste le souhait est plutôt de trouver un compromis à travers une CCT entre les partenaires sociaux. Il demande quels sont les risques au niveau de la sous-enchère salariale dans le secteur du commerce de détail. Il demande par ailleurs s'il existe des données et des comparaisons par rapport à d'autres secteurs.

M^{me} Stoll répond que si le Conseil d'Etat a décidé d'édicter un CTT en l'absence d'une CCT c'est parce qu'il y a une situation de sous-enchère salariale dans le domaine du commerce de détail. Elle explique que l'IPE est en train de contrôler le respect du CTT et qu'elle ne peut donc pas anticiper sur les résultats du contrôle. Elle peut néanmoins dire que ce n'est pas le pire des secteurs même si c'est un secteur avec des risques de sous-enchère qui persistent. C'est donc pour cette raison qu'il faut un outil de régulation.

Elle explique que la question du dialogue social est doublement complexe dans ce secteur. En effet, on n'a pas seulement un vide conventionnel mais on a un dialogue qui a été rompu et un accord qui est fait avec des organisations qui ne sont pas genevoises. Cette situation est inédite et, dans ce sens-là, c'est autre chose qu'un vide qu'il faut combler. C'est un dialogue social qu'il faut renouer.

Elle termine en déclarant que cette convention collective est formellement conclue mais qu'elle n'entrera en vigueur que le jour de son extension. En réalité, cela signifie qu'elle n'existe pas et qu'elle ne déploie même pas d'effets sur les signataires.

Un commissaire S demande s'il n'y a pas un risque avéré de rajouter de l'huile sur le feu par rapport à ce froid entre les partenaires.

M. Poggia répond que le Conseil d'Etat va essayer de voir ce qui bloque. Il rappelle que la population a voulu 3 dimanches par année avec une CCT élargie. Dans l'esprit de l'électeur votant, il fallait que tout cela soit cadré et qu'on ne fasse pas n'importe quoi. Dans la volonté exprimée par les électeurs, on peut reconnaître de bonne foi l'acceptation des 3 dimanches pour autant qu'il n'y ait pas d'exploitation, que les employés ne soient pas obligés de travailler le dimanche et qu'ils ne soient pas pénalisés s'ils refusent de travailler le dimanche. Les électeurs voulaient un certain contrôle, c'est donc dans ce sens-là qu'il faut rassurer les syndicats. La préoccupation de la population doit être bien entendue et il faut cadrer les 3 dimanches de manière correcte.

Un commissaire UDC demande s'il existe d'autres branches dans lesquelles il y a des CCT imposées par le législateur. Il remarque ensuite, à propos des CCT, qu'elles étaient là à la base pour améliorer les prestations, comme les retraites par exemple. Il demande si on ne sort pas totalement des principes et de la base même des conventions de travail. Il demande si ce dérapage n'est pas un facteur aggravant au blocage du dialogue.

M. Poggia rappelle qu'il existe une disposition légale, la LTr, mais qu'ensuite le système est fondé sur le dialogue social.

Il explique que la CCT est un contrat passé entre les patrons et les représentants d'employés. Ce contrat ne lie normalement que ceux qui l'ont signé mais peut être étendu si certaines majorités sont atteintes. L'Etat contrôle donc que les conditions soient remplies pour, le cas échéant, obliger les non-signataires des CCT à s'y soumettre.

Il explique que le CTT c'est autre chose. En effet, si la CRCT est alertée par des abus dans un secteur alors elle propose au Conseil d'Etat un CTT qui ne portera que sur le salaire horaire. Il existe donc bien d'autres CTT dans d'autres secteurs.

Il rappelle ensuite que les CCT étendues, soit simplifiées soit ordinaires, couvrent environ 50% des travailleurs du canton. **La situation dans le secteur du commerce de détail est particulière compte tenu du fait qu'il y a une CCT mais que sa condition pour entrer en vigueur n'est pas réalisée. Il rappelle par ailleurs que cette CCT a été signée par une entreprise qui remplit les conditions légales mais qui interpelle du point de vue du partenariat social.** Il termine en déclarant qu'il n'existe pas d'autres situations comme celle-ci.

M^{me} Stoll explique qu'il n'est pas courant d'imposer l'existence d'une CCT à travers un dispositif légal mais qu'il est courant d'imposer le respect des usages. Ce que l'on impose normalement ce sont les conditions usuelles de travail mais pas l'existence d'une CCT. C'est pour cela que la proposition du PL consiste à prévoir les mêmes compensations que celles prévues dans les usages.

Un commissaire UDC demande si le fait que le législateur ait imposé cette CCT a été un facteur d'échec dans les négociations.

M^{me} Stoll répond que c'est tout le débat qu'il y a eu. Savoir si c'était une clause de chantage ou une clause de dialogue social. Les deux interprétations sont possibles mais le constat est que pour l'instant cela n'a pas fonctionné.

Un commissaire S remarque qu'il est difficile d'étendre une CCT et qu'il y a des problématiques de personnes voire d'institutions. Il mentionne le fait que la CGAS a dit qu'elle avait été mandatée pour ouvrir les négociations non

pas sur la masse salariale mais sur un certain nombre de points très précis comme l'obligation de fournir les plannings 3 semaines à l'avance. Elle a également dit que les négociations n'avaient pas pu être ouvertes parce que les associations patronales n'avaient pas accepté notamment la présence du personnel dans les négociations et le droit pour les syndicats d'informer le personnel. Il demande concrètement sur quels points bute l'ouverture des négociations.

M^{me} Stoll explique que les associations patronales ont négocié secrètement avec la SEC sans le dire aux syndicats genevois. Les syndicats genevois, qui auraient dû s'en douter rapidement, ont alors imposé des conditions préalables à la négociation. Les syndicats pensaient que si les patrons ne répondaient pas c'était à cause des conditions préalables mais les patrons n'ont en réalité pas répondu parce qu'ils étaient en négociation avec d'autres. Tout cela est donc l'expression de la perturbation profonde du dialogue social dans ce secteur. Les choses ne butent pas sur un point concret puisqu'on n'a même pas réussi à instaurer un dialogue social. Pour les uns et les autres, il s'agit d'une question de trahison.

M. Poggia explique qu'il faudrait un médiateur car chacun veut une amende honorable de l'autre. Il considère par ailleurs que le fait de venir avec des conditions non négociables est un peu particulier pour entrer en négociations.

Un commissaire S demande, au cas où les partenaires réussissent à entrer en négociations, s'il existe des points difficiles pour étendre la CCT ou s'il s'agit simplement d'un problème de forme.

M^{me} Stoll répond que c'est un problème de dialogue social et de contenu. **Il n'est pas garanti que les choses marchent en ayant un dialogue social puisque du côté des patrons les intérêts sont relativement divergents et que du côté syndical les actions sont fortes en termes de compensations.** Par ailleurs, elle rappelle que l'extension facilitée, qui est la seule qui soit réaliste, donne peu de marge de manœuvre.

M. Poggia souligne le fait que même **la convention actuelle, qui est en suspension, ne crée pas l'adhésion de bon nombre d'employeurs qui considèrent qu'elle va trop loin. Il faut donc aussi que, du côté syndical, on se rende compte que ce n'est pas simple car il y a des petites entreprises avec peu d'employés qui ne veulent même pas les dimanches.**

Un commissaire S demande si on peut imaginer que les petits commerces mettent les pieds au mur pour que la CCT ne soit pas étendue et qu'il n'y ait pas l'ouverture des dimanches car cela représente une concurrence pour eux.

M. Poggia acquiesce. Plutôt que de se dire que c'est facultatif, ils préfèrent peut-être que personne n'ouvre. En effet, ce seront certainement les gros magasins qui vont ouvrir ce qui implique que les gens qui achèteront le dimanche dans les gros commerces n'achèteront plus le lundi dans les petits.

Un commissaire S mentionne le fait qu'il a le sentiment qu'on est en train de mettre l'élément convention collective au deuxième plan. La volonté populaire était quand même de lier les deux choses. Il observe que le département est en train d'expliquer que les positions sont trop éloignées pour conclure une convention collective mais qu'en même temps on a un PL qui prévoit d'aller de l'avant et de faire un essai. Il demande si avec ce PL on est encore dans le cadre du respect de la volonté populaire.

Il remarque ensuite qu'il y a un manque de confiance et un blocage de départ entre les partenaires sociaux. Il demande ce que prévoit de faire le Conseil d'Etat. Il demande s'il prévoit d'intervenir pour essayer de renouer le dialogue.

Il demande ensuite comment il faut faire pour faire en sorte que les horaires soient véritablement choisis. Il demande si le bon moyen est celui de la CCT, si on peut agir par le biais du CTT ou s'il existe d'autres manières de le faire.

Il demande pour finir s'il existe des statistiques sur l'effet de l'extension des horaires sur l'économie genevoise. Il demande s'il existe un lien entre le tourisme d'achat, les horaires et la bonne santé de l'économie genevoise.

M. Poggia répond, concernant le respect de la volonté populaire, qu'il se fie à ce qu'il entend dans la rue. Les gens veulent ouvrir les magasins un peu plus tard. Il y a une réelle volonté de créer une concurrence qui tienne la route avec la France voisine.

Un commissaire S demande s'il y existe des études ou des statistiques sur cette question.

M. Poggia répond que la perte de notre marché local, en termes de petits commerces, est une réalité. Il y a le tourisme d'achat mais aussi toutes les commandes qui se font par internet. Ce n'est pas en ouvrant 3 dimanches ou en ouvrant plus tard les samedis qu'on va donner tout l'oxygène nécessaire aux petits commerces mais ce n'est pas en ne faisant rien qu'on va protéger l'emploi local et qu'on va permettre aux entreprises de garder leur compétitivité. Il termine en déclarant qu'il n'y a pas de travailleurs s'il n'y a pas de travail et qu'il n'y a pas de travail sans concurrence.

Un commissaire S demande s'il y a des études ou des statistiques sur la question.

M. Poggia répond qu'il n'en sait rien mais que ça doit sûrement exister. Il explique qu'il y a 9 milliards de masse salariale qui sont versés à des travailleurs frontaliers. Ces 9 milliards sont des sommes versées de l'autre côté de la frontière. En effet, des études démontrent que les gens dépensent au moins 60% de leur revenu à leur lieu de domicile. Donc le simple fait d'avoir des travailleurs qui ne sont pas domiciliés en Suisse est une atteinte directe à la compétitivité de nos commerces. Il termine en déclarant que le parlement doit réagir à une réalité et qu'il faut se poser la question de ce qu'il faut faire pour éviter la dégringolade.

Un commissaire S demande quel est le moyen d'action pour faire en sorte que les horaires soient effectivement choisis et si une CCT ou un CTT sont des solutions.

M. Poggia répond qu'un CTT ne peut pas répondre à la question des horaires de travail.

M^{me} Stoll répond qu'il faut distinguer la question de l'heure d'ouverture qui est réglée dans la LHOM de la question des horaires du personnel qui est réglée dans la LTr. Il existe ensuite la possibilité de réguler cela à travers une CCT. Elle précise que le CTT n'est cependant pas une réponse à cette problématique ni une CCT étendue de manière facilitée.

Un commissaire S demande si une CCT facilitée peut répondre à cette problématique.

M^{me} Stoll répond par la négative. Elle explique que la CCT étendue de manière facilitée comprend plus que le prix horaire car elle comprend tous les éléments salariaux mais jamais de dispositions sur l'organisation du travail.

Un commissaire S demande ce qu'il en est de la loi votée par le peuple.

M^{me} Stoll répond que l'extension facilitée suffit.

Audition de M^{me} Dubuis et de MM. Vandenberghe, Echenard et Marra

Un commissaire S remarque une rupture du dialogue en matière de partenariat social. Il rappelle que l'esprit du contreprojet était d'avoir une CCT étendue et d'arriver à ce que les partenaires sociaux se mettent d'accord. Il demande très concrètement pourquoi les partenaires n'arrivent pas à trouver un accord.

M. Vandenberghe répond que cela dépend des organisations syndicales dont on parle. Il explique que **pour qu'il y ait un dialogue social il faut un minimum de confiance. Il rappelle qu'à l'époque des discussions sur le contreprojet, UNIA a obtenu que soit rajoutée la condition d'une CCT étendue. Il explique qu'ils l'ont acceptée car UNIA avait dit que s'ils**

l'acceptaient alors elle retirait l'initiative « Touche pas à mes dimanches ! » et qu'elle soutiendrait le contreprojet. Or à l'arrivée, UNIA a maintenu l'initiative et a appelé à voter contre le contreprojet. Pour instaurer un climat de confiance, il y a mieux.

Le peuple s'est ensuite prononcé, la CCT devait se terminer le 31 janvier 2018 mais elle a été dénoncée de manière anticipée et unilatéralement par UNIA pour que les patrons ne puissent pas bénéficier en 2017 de la nouvelle loi qui avait été votée. Il explique qu'à partir de là, le dialogue ne peut plus exister car il n'y a pas un minimum de confiance.

Il déclare qu'il existe actuellement un vide conventionnel même s'il existe un CTT qui garantit les salaires. Il explique que les trois associations patronales qui sont représentées, soit la NODE, la FCG et le Trade Club partagent la même position. En attendant, face au vide conventionnel, les associations patronales ont décidé de maintenir les conditions de l'ancienne CCT de manière à ce qu'en dehors des salaires les conditions de travail dans les entreprises ne se dégradent pas. Il estime que ce sont des preuves de bonne volonté qui montrent que les entreprises sont attachées à l'existence d'une CCT.

Il termine en déclarant que lorsqu'il entend UNIA dire qu'il n'y a pas de compensations, il tombe de sa chaise car il y a bel et bien des compensations qui sont largement suffisantes pour trouver des salariés prêts à travailler les dimanches. Il s'agit donc d'un problème de position des syndicats.

Un commissaire S répond que le but est de trouver un climat qui puisse permettre de renouer avec le dialogue avec UNIA.

M. Vandenberghe répond qu'ils ont un dialogue mais avec quelqu'un d'autre. Il explique qu'ils ont signé une CCT en septembre avec la SEC.

Un commissaire S répond qu'il a un léger doute par rapport à cette démarche puisque l'antenne genevoise de la SEC n'a pas de membre dans le commerce de détail.

M. Vandenberghe répond qu'il s'agit d'une interprétation puisque les groupes Migros et Coop ont une CCT avec la SEC. Donc en termes de représentation nationale, ce sont des dizaines de milliers d'employés.

M. Echenard explique que les choses se passent très bien avec la SEC et que c'est un partenaire reconnu au niveau national.

M. Marra explique que tous les employés de Coop sont soumis à la convention collective Coop nationale dont la SEC est un signataire.

Un commissaire S explique que ce n'est pas le fait que la SEC soit un partenaire national qui est en cause. Il explique que le problème réside dans le

fait que la SEC n'est pas implantée à Genève dans le secteur du commerce de détail puisqu'elle n'a aucun membre dans le commerce de détail à Genève.

M. Vandenberghe répond qu'il pensait qu'ils étaient venus pour parler d'un PL sur les dimanches.

Un commissaire S répond que c'est le cas. Il explique qu'ils sont là pour parler d'un PL qui prévoit de mettre en place une expérimentation sur l'ouverture des dimanches. Il rappelle que le peuple s'est exprimé sur cette question en disant qu'il y avait un lien entre l'extension de la CCT et la question de cette ouverture dominicale. Il explique qu'il est intéressé de comprendre pourquoi le dialogue social n'a pas fonctionné. Par rapport à cela, il explique qu'on leur a dit que le partenaire de dialogue était une association qui n'a pas de membre dans le secteur considéré. Il estime qu'il y a aussi une question de confiance qui se pose à ce niveau-là. Il termine en déclarant qu'il faut essayer de mettre de côté ce qu'il s'est passé avant. En effet, pour signer une CCT il faut se faire confiance et laisser les vieilles histoires de négociations derrière.

M. Echenard rappelle que ce sont les syndicats qui ont dénoncé la convention collective.

Un commissaire S répond que la commission a déjà entendu le Trade Club sur cette question. Il rappelle qu'ils ont choisi un autre partenaire ce qui a créé des tensions syndicales. Il demande si la Trade Club va retourner un jour à la table du dialogue ou s'il estime que le parlement doit imposer une solution sous forme de loi.

M. Vandenberghe explique que le Trade Club a reçu UNIA et le SIT en janvier 2017 pour qu'ils puissent faire part de leur cahier de revendications. Il explique que ce cahier de revendications commençait par 3 prérequis avant toute négociation. Il estime que ce n'est pas comme cela que des négociations doivent se passer. Il déclare donc avoir un doute sur la volonté de négocier. Il explique qu'aujourd'hui ils ont besoin de trouver des entreprises qui acceptent de signer la CCT à titre individuel puisque les trois associations patronales mises ensemble ne représentent pas suffisamment de collaborateurs pour atteindre le quorum. Il précise qu'ils y sont presque arrivés. Il explique par ailleurs qu'ils ont proposé à UNIA et au SIT de signer la CCT pour rester dans les négociations mais qu'ils ont refusé.

Un commissaire S demande si les associations que le Trade Club représente sont prêtes, sans condition préalable, à retourner à la table des négociations.

M. Vandenberghe répond par la négative.

Un commissaire Ve remarque qu'il y a un CTT qui garantit les salaires. Il observe qu'il y a également des CCT auxquelles participent Migros et Coop qui se superposent à la convention nationale des entreprises.

M. Vandenberghe répond que les conventions de Coop et Migros sont plus avantageuses. Il explique qu'ils ont négocié une CCT avec trois associations patronales, dont la NODE qui représente des petits commerces. Il fallait trouver le plus petit dénominateur commun donc il est clair que les CCT de Coop et de Migros sont plus avantageuses sur le plan salarial mais aussi sur le plan des conditions de travail.

Un commissaire Ve remarque que M. Vandenberghe a dit qu'ils avaient presque rempli les trois quorums cumulatifs ce qui signifie qu'il faut 50% d'entreprises et 50% d'employés.

M. Vandenberghe répond qu'il n'est pas nécessaire d'avoir 50% d'entreprises dans le cadre des extensions facilitées. Il explique qu'il faut uniquement le quorum de 50% des collaborateurs. Il précise qu'il leur en manque environ 400-500.

Un commissaire Ve demande s'ils sont à bout touchant pour remplir les conditions.

M. Vandenberghe acquiesce. **Il explique qu'une fois que le quorum sera obtenu il faudra que le CSME valide la demande d'extension et que Berne la traite ce qui prendra encore 6 mois. Il est donc exclu que cette convention entre en vigueur avant la fin de l'année d'où l'intérêt d'avoir un PL.**

Un commissaire Ve demande s'il confirme que l'essai expérimental est une bonne idée.

M. Vandenberghe acquiesce. Il explique qu'ils ont regardé quel était le chiffre d'affaires en Suisse lorsque les magasins étaient fermés en France.

M. Echenard indique que **le 1^{er} mai, qui est un jour férié en France, le chiffre d'affaires en Suisse est plus élevé de 12-20%. Le 14 juillet, qui est un jour à moitié férié, le chiffre d'affaires est plus élevé de 5%. Cela montre que lorsque tout est ouvert en France, il y a plus de monde qui va faire ses courses en France.**

Un commissaire Ve demande si cela signifie que pendant les jours fériés français il y a plus d'activité à Genève.

M. Vandenberghe acquiesce.

M^{me} Dubuis explique **qu'une recherche a été faite dans l'Ain et en Haute-Savoie sur les m² de surfaces commerciales. Il y a environ 900 000 m² en Haute-Savoie ce qui représente, en 5 ans, 10% d'augmentation.**

Dans l'Ain les m² ont doublé en 15 ans, soit 10% d'augmentation ces 5 dernières années sans compter les m² qui arrivent à Saint-Genis-Pouilly avec le projet « Open ».

Un commissaire PLR demande s'il est possible de transmettre à la commission un document par écrit.

M^{me} Dubuis acquiesce.

Un commissaire S demande, au cas où les partenaires arriveraient à entrer à nouveau en négociation, s'il existe des points qui sont problématiques sur le fond et qui empêcheraient les choses d'avancer.

M. Vandenberghe explique qu'ils ont déjà tendu la corde et qu'ils ont été au bout de ce qu'ils pouvaient faire. Il donne l'exemple des salaires. Il explique que dans la précédente CCT, il était prévu une augmentation automatique des salaires sur 5 ans. Il explique qu'au départ, quand ils ont discuté avec la NODE sur cette convention collective, ils craignaient qu'elle dise qu'elle ne pouvait plus maintenir ces salaires. Au final la NODE a dit qu'il n'était pas possible d'aller au-delà mais qu'elle était prête à les maintenir pour avoir une CCT. Il termine en déclarant que le Trade Club est allé au bout de ce qu'il pouvait faire et précise qu'ils ont maintenu des conditions favorables et qu'ils ont fait des efforts dans un contexte plus difficile que la première CCT.

Un commissaire S demande des informations sur l'amplitude des horaires de travail et sur le fait d'annoncer au moins deux semaines avant le planning.

M. Vandenberghe répond que l'obligation d'annoncer les horaires 15 jours à l'avance n'existait pas dans l'ancienne CCT.

Un commissaire S demande s'il y a des tensions au sein des associations patronales entre les petits et les grands commerces. Il remarque que l'amplitude jusqu'à 20h est plus bénéfique aux grandes surfaces qui ont plus de flexibilité qu'aux petits commerces. Il pense que le petit commerce n'a pas intérêt à voir les grandes surfaces ouvrir le dimanche car les achats qui se feront le dimanche dans les grandes enseignes ne se feront plus en semaine dans les plus petits magasins. Il demande s'il y a des tensions liées à cela.

M. Vandenberghe répond qu'il n'y a pas de tensions liées à cela. Il explique qu'en réalité c'est l'inverse qui se passe. C'est une dynamique qui se crée. S'il y a des commerces ouverts alors tout le monde en bénéficie. Il termine en déclarant que les petits commerces voient cela d'un bon œil.

Un commissaire S demande si les petits commerces se voient ouvrir les dimanches.

M. Vandenberghe acquiesce.

M. Echenard précise que Migros ne va pas ouvrir tous ses magasins les dimanches car cela ne fait pas de sens à certains endroits. Il observe par ailleurs qu'il est de plus en plus difficile pour les gens de trouver un job. Il insiste sur le fait que les commerçants n'auront aucun souci à trouver du monde pour travailler le dimanche étant donné les compensations. Les gens aux petits revenus seront contents d'avoir des compensations relativement importantes. Il ne faut donc pas oublier ce facteur, cela va mettre du beurre dans les épinars de personnes qui seront volontaires pour travailler.

Un commissaire PLR demande si la ville de Genève est considérée, dans le domaine du luxe et de l'horlogerie, comme une ville accueillante les dimanches. Il demande si les gens se plaignent par rapport à d'autres villes.

M^{me} Dubuis répond que la ville de Genève n'est pas considérée comme une ville accueillante. Zurich, par exemple, est une ville plus animée et qui ouvre les dimanches. Elle termine en déclarant que l'ouverture de 3 dimanches par année devrait rehausser l'image négative de Genève.

Audition de M. Guscetti et de M^{me} Sergi

M. Guscetti précise qu'il y a eu une erreur dans leur prise de position puisqu'ils ont rédigé une prise de position qui porte essentiellement sur l'autre PL. Il indique néanmoins qu'il s'engage à transmettre une prise de position correcte à la commission pour ce qui relève du PL 12372. Il précise par ailleurs que l'argumentation de fond qui se trouve dans la première partie de la prise de position est valable. Il indique ensuite que, selon UNIA, la situation de blocage et de stagnation dans le secteur du commerce de détail est due à la fermeture du dialogue du côté des patronats.

Il continue en déclarant que **le PL 12372 offre une interprétation erronée de la volonté populaire. Il rappelle que l'initiative « Touche pas à mes dimanches ! » a été refusée de justesse à 52.5% des voix. Cela signifie que l'électorat genevois était parfaitement conscient de son vote. Il était conscient et disposé à ouvrir trois dimanches par an pour autant qu'il y ait des compensations.** Or, ces compensations doivent être discutées dans un cadre tripartite et surtout être approuvées par le partenariat social à l'intérieur d'une convention qui puisse supporter le nouveau cadre légal. Il demande aux députés si cela vaut la peine qu'il revienne sur l'historique des négociations.

Un commissaire S demande un historique du froid dans lequel se trouvent les partenaires afin de mieux comprendre les choses.

M. Guscetti indique que la genèse de l'historique remonte à la moitié du mois de juin 2016 lorsque UNIA a dénoncé la convention collective. Il explique qu'UNIA avait été d'accord de signer l'ancienne CCT car elle

garantissait une échelle salariale croissante allant de 2013 jusqu'à 2017. Or en 2017 et dans le cadre du vide conventionnel, les salaires des travailleurs auraient été de toute manière couverts par le contrat-type de travail, actuellement en vigueur. Ce CTT reprend exactement les mêmes salaires. Il explique que c'est la raison pour laquelle UNIA a décidé de dénoncer la CCT. Il s'agissait de revenir à la table des discussions.

Il indique par ailleurs que lors de la commission consultative du commerce de détail en juin 2016, UNIA avait attiré l'attention de la partie patronale sur l'importance de discuter le plus rapidement possible étant donné le temps que prend une CCT à être étendue. Dans un premier temps, les associations patronales ont répondu qu'elles souhaitaient attendre les résultats de la votation. Par la suite, le contreprojet est passé et UNIA a élaboré un cahier de revendications. Il souligne le fait que ce cahier ne portait pas sur l'élément strictement salarial.

Il explique ensuite qu'UNIA a élaboré trois conditions préalables aux négociations. Il estime que ces conditions n'étaient pas énormes. Il s'agissait de la participation des délégués du personnel à la table des négociations, d'une garantie d'un droit d'information aux salariés sur l'avancement des discussions et finalement d'une garantie de la mise en place de contrôles quant au respect de la convention. Il indique par ailleurs qu'UNIA était prête à discuter la liste des autres revendications. Finalement, les milieux patronaux ont dit qu'ils n'entreraient jamais en matière sur ces conditions préalables.

Par la suite, les représentants patronaux ont demandé à M. Maudet d'attendre avant de prendre une décision car ils étaient en train de progresser dans les discussions. Il s'est avéré que les patrons étaient effectivement en train de négocier une CCT mais pas avec des syndicats représentatifs de la branche sur Genève. Ils ont négocié et signé une CCT avec la SEC. La SEC est un soi-disant syndicat qui n'en est pas un. Il rappelle qu'il y a encore deux ans la SEC n'avait même pas un bureau sur Genève et qu'elle n'a pas de membre sur Genève. Il explique que pour UNIA il s'agit d'une volonté de contourner la décision prise lors du contreprojet et donc d'un contournement du tripartisme et de la volonté populaire.

Finalement UNIA est allée à la SRCT pour demander des indemnités et M. Maudet est arrivé à la conclusion que le dialogue était rompu et a dissous la commission consultative du commerce de détail. Malgré cela, lors de la dernière réunion M. Menoud de la NODE a clairement affirmé qu'ils étaient prêts à contacter les syndicats par écrit sur la base du cahier de revendications. Malheureusement, cela n'a jamais eu lieu.

Il termine en déclarant qu'UNIA est encore prête à discuter avec les associations patronales sur la base du cahier des revendications. UNIA est ouverte à discuter et à aller à la table des négociations. Il estime que la nouvelle CCT comprend des éléments positifs mais aussi des éléments négatifs qu'il faudrait modifier.

Un commissaire Ve demande si le contrat-type de travail est satisfaisant.

M. Guscetti répond par la négative.

Le commissaire Ve explique qu'en même temps il y a des conventions nationales d'entreprises qui s'appliquent et qui sont meilleures. Il y a aussi des conventions nationales étendues pour certaines branches. Il demande si M. Guscetti est d'accord avec le fait que le contrat-type de travail n'est pas satisfaisant et qu'il faut sortir de cette histoire.

M. Guscetti acquiesce.

Un commissaire Ve indique que la convention qui a été signée avec la SEC a été présentée à UNIA mais qu'elle l'a refusée. Il remarque que M. Guscetti a dit qu'elle contenait des éléments positifs et des éléments négatifs. Il demande s'il y a plus d'éléments positifs ou plus d'éléments négatifs.

M. Guscetti explique qu'ils ont fait une analyse **comparative entre l'ancienne CCT et la nouvelle CCT qui a été signée avec la SEC**. Selon UNIA la nouvelle CCT est péjorative car elle introduit une distension qui n'existe pas aujourd'hui au niveau des salariés d'un même magasin. Par exemple, elle prévoit **une différenciation dans les salaires minima entre les employés de vente qui sont directement en contact avec les clients et les employés qui sont dans les stocks. Dans ce sens, il y a un salaire minimum diminué pour les vendeurs en stock.**

Par ailleurs, il explique que **cette convention introduit une flexibilisation possible des conditions de travail** dans le sens où la convention prévoit la possibilité de travailler plus ou moins 40 heures par semaine en fonction de la conjoncture.

Il considère que la convention pourrait avoir des éléments positifs mais qu'elle est mal formulée. Il indique que les éléments qu'on peut étendre sont des éléments salariaux mais qu'il faut bien formuler le texte pour que la CCT devienne contraignante. Par exemple, si on crée un article de la CCT qui prévoit qu'on ne peut pas travailler à partir de 10h ce n'est pas un élément salarial et on ne peut donc pas y étendre. Cependant, si on y formule cela de la sorte qu'à partir de 10 heures de travail le travailleur doit être rémunéré à hauteur de 350% de son tarif horaire de base cela revient à limiter la durée de travail à 10 heures.

Il termine en déclarant qu'il y avait des éléments positifs dans cette convention qu'il fallait améliorer mais aussi des éléments négatifs qui ont amené UNIA à la refuser.

Un commissaire Ve remarque qu'il est quand même possible que les employeurs arrivent à une extension facilitée sans qu'UNIA n'ait participé à l'élaboration de la CCT. Il demande ce qu'il va se passer une fois qu'il y aura l'extension de la CCT étendue avec la SEC.

M. Guscetti répond que le quorum n'est pas atteint à l'heure actuelle.

Un commissaire Ve demande ce qu'il va se passer si le quorum est atteint d'ici peu.

M. Guscetti répond qu'il faudra assumer le fait que les représentants des salariés ne sont pas représentatifs. Il estime qu'il est difficile d'étendre une convention entre la SEC et une association patronale.

La présidente explique que les représentants des associations patronales ont dit à la commission qu'au moment où la rupture était consommée, ils ont offert à UNIA la possibilité de signer la convention qu'ils ont signée avec la SEC en l'état, sans marge de négociation. C'était à prendre ou à laisser. Elle demande à M. Guscetti s'il confirme cela.

M. Guscetti acquiesce. Il explique qu'UNIA a répondu aux associations patronales qu'elle accueillait favorablement ce message et qu'elle était prête à considérer la convention comme une base de discussion. Il précise que ce sont les associations patronales qui ont ensuite dit non et que c'était à prendre ou à laisser. Il précise que pour UNIA la convention était simplement une base de discussion.

La présidente remarque qu'UNIA est prête à négocier. Elle demande si cela implique qu'UNIA est prête à faire l'impasse sur les 3 conditions préalables.

M. Guscetti répond que ce n'est pas vraiment le cas. Il explique qu'il aimerait vraiment savoir quel élément des 3 conditions préalables est problématique.

Un commissaire PLR demande à la procès-verbaliste de bien souligner le fait que M. Guscetti a indiqué qu'UNIA n'était pas prête à faire l'impasse sur les conditions préalables.

M. Guscetti précise que toutes les décisions sont prises par le comité vente élu lors d'une assemblée générale des membres des différents syndicats. Selon le mandat que les syndicats ont obtenu de ce comité vente, ils ne sont pas disposés à discuter sur les conditions préalables. Il précise que les prochains comités auront lieu au cours du mois de septembre et que peut-être la situation

aura changé. Il demande encore une fois où se trouve la problématique des conditions préalables.

La présidente remarque que M. Guscetti a dit que la CCT qui a été signée avec la SEC comprenait des éléments intéressants et progressistes. Elle demande si le texte global constitue une avancée ou s'il mériterait d'être amélioré par le biais de négociations pour mieux correspondre au cahier des charges.

M. Guscetti répond que ce texte ne constitue pas une avancée intéressante puisqu'il introduit une différenciation entre les salaires des salariés. Par ailleurs, il explique que les éléments intéressants ne peuvent pas être étendus puisqu'il s'agit d'éléments non salariaux. Il estime que tout cela est une déclaration de principes mais que ce n'est pas une avancée car la LTr prévoit déjà que les plannings doivent être fournis deux semaines à l'avance par exemple. Il termine en déclarant que ce texte est une bonne base de discussion mais qu'en l'état il ne constitue pas une bonne avancée car il représente seulement une série de déclarations de principe.

Un commissaire S demande s'il est difficile pour les employeurs de trouver des employés qui veulent travailler les dimanches. Il explique que selon les associations patronales cela ne pose pas de problème. Il demande si UNIA partage cette vision.

M. Guscetti répond par la négative. Il explique qu'il y a une énormité de cas dans lesquels la planification se fait par un responsable de magasin. C'est presque la règle que les volontaires soient choisis par les responsables. Il termine en déclarant que si on arrivait à garantir une base qui soit vraiment volontaire alors cela irait. Par exemple, il faudrait une base volontaire qui se fasse par écrit.

Un commissaire S demande si malgré les compensations importantes il n'y a pas un certain volontariat.

M. Guscetti répond par la négative.

Un commissaire MCG demande combien il y a de frontaliers dans les membres qu'UNIA défend. Il demande par ailleurs qui représente auprès d'UNIA l'association transfrontaliers.

M. Guscetti demande quel est le sens de cette question. Il explique que c'est une question qu'UNIA ne se pose pas car elle ne fait pas de différence avec les frontaliers. Il propose de se renseigner.

M^{me} Sergi remarque que d'autres secteurs sont touchés. Ainsi, le fait que les associations patronales disent qu'elles ne sont pas prêtes à négocier sur ces

points signifie qu'elles veulent protéger aussi d'autres secteurs qui sont touchés par les dispositions.

Un commissaire S remarque qu'UNIA n'est pas prête à retirer les trois conditions préalables et que les syndicats patronaux n'accepteront donc pas d'entrer en négociation. Le dialogue est complètement bloqué. Il demande à M. Guscetti comment il voit la suite. Si chacun reste sur ses positions alors il n'y aura pas de CCT étendue, pas d'ouverture 3 dimanches par année et pas de protection pour les travailleurs hors contrat-type de travail. Il demande comment UNIA voit la sortie de cette crise.

M. Guscetti répond qu'il espère, lors de la prochaine séance tripartite, pouvoir faire un pas en avant. Il explique qu'UNIA aimerait une réponse claire sur ce qui pose problème avec les trois conditions préalables.

Un commissaire S répond que si les associations patronales étaient venues avec trois conditions préalables avant même d'entrer en négociation UNIA aurait aussi très certainement bloqué les choses.

M. Guscetti répond que si les représentants patronaux étaient arrivés avec trois conditions préalables qui concernaient le contenu conventionnel, alors probablement qu'UNIA aurait refusé, mais que s'ils étaient arrivés avec trois conditions préalables qui portaient sur le sens d'avoir une convention, alors UNIA aurait accepté.

Un commissaire S explique qu'il comprend bien qu'il puisse y avoir des conditions préalables sur l'organisation des discussions et de la négociation. Cependant, il estime que tout le reste peut être discuté sans que ne soient posés des préalables. Il estime par ailleurs que dans une négociation, c'est bien d'avoir un moment pour négocier avant d'informer. Concernant la 3^e condition, il pense que les dispositifs de mise en œuvre d'une CCT font partie des éléments de la CCT elle-même et donc de la négociation. Il propose de revenir à la table des négociations sans autre condition que le préalable indispensable au fait que les gens puissent être présents à la table, dans l'espoir que le patronat soit aussi prêt à revenir à la table des négociations. Il termine en déclarant qu'il faut rester dans l'esprit de la volonté populaire qui a été exprimée à l'époque et pas, comme le propose le PL, de passer en force. Cela nécessite le rétablissement de la confiance et de la bonne volonté des deux parties.

Discussion interne

Un commissaire S demande s'il est possible de voter la semaine prochaine car il doit s'en aller pour présider le caucus.

Un commissaire PLR répond que ce n'est pas possible.

Un commissaire S remarque que cette situation est dommage et que la faute est partagée des deux côtés. Il déclare que pour le parti socialiste, ce PL va d'avantages mettre de l'huile sur le feu. Il estime que la précipitation n'est pas le meilleur outil pour ramener au partenariat social, on risque de s'enfoncer dans une logique de référendum et d'opposition ce qui peut être dangereux. Il précise qu'il n'est pas contre l'ouverture de 3 dimanches par année mais il pense qu'on risque d'enfoncer le clou en votant ce soir. Il remarque qu'il y a une véritable urgence. Il demande à M. Poggia si un timing peut être proposé pour reprendre les négociations.

M. Poggia explique qu'il a déjà rencontré les associations patronales et qu'il doit rencontrer la semaine prochaine les syndicats. Il explique que tout cela prend du temps car il doit les voir séparément puis les mettre ensemble pour discuter. Il insiste sur le fait qu'un tel travail de médiation va prendre plusieurs mois. Il termine en déclarant qu'il souhaite que d'ici la fin de l'année, on arrive à la signature d'une nouvelle convention collective. Si ce n'est pas possible, il faudra trouver d'autres moyens car on ne peut pas rester dans cette situation. Il faut amener les syndicats à abandonner les préalables. Il remarque par ailleurs que si les associations patronales font la moindre modification c'est la SEC qui se retirera. En résumé, soit on négocie avec les syndicats locaux et on aboutit à quelque chose soit il n'y a plus rien.

Un commissaire S demande si concrètement ce PL peut avoir un impact sur la fin de l'année 2018. Si oui alors il propose de faire des amendements pour qu'il s'applique uniquement à l'année 2018. Sinon, il pense qu'il n'a pas d'intérêt étant donné le timing énoncé et qu'il vaut mieux laisser plus de temps pour voir si les négociations aboutiront.

Un commissaire PLR répond que si on procède de cette manière alors il suffit de lancer le référendum et qu'il n'y a pas besoin de réunir les signatures. Il déclare avoir une motion d'ordre et demande, étant donné que les positions des groupes sont connues, de voter ce soir sur ce PL quitte à ce que les positions changent d'ici le Grand Conseil qui traitera de cette question.

Un commissaire PDC salue le PL car il a permis ce débat. Il propose à la commission de prendre ses responsabilités et de voter.

Une commissaire EAG rappelle que l'idée était d'aller rapidement sur ce PL qui s'inscrivait dans la logique des autres PL. Elle remarque néanmoins que la commission est en train d'agir dans la précipitation. Elle déplore le fait qu'on n'ait pas de recul nécessaire. Elle termine en déclarant que le département a informé la commission qu'il avait un calendrier pour essayer de remettre les

gens autour de la table. Le fait de voter ce PL ce soir risque d'interférer avec ce que le département avait décidé de faire.

Un commissaire PLR observe que la confiance et la bonne foi réciproques ne sont plus remplies par les partenaires sociaux. La commission doit donc prendre ses responsabilités et faire la tierce personne qui pose le cadre et l'épée de Damoclès qui va obliger les partenaires sociaux à faire quelque chose.

Un commissaire S remarque qu'on essaie de casser le lien et défaire ce qui a été fait par le peuple. Il estime que si un essai doit être fait alors il faut faire les choses correctement avec une durée suffisante compte tenu d'un éventuel référendum. Il propose de prévoir une durée qui soit raisonnable par rapport à l'entrée en vigueur de la loi.

Un commissaire PLR répond que c'est ce que prévoit le PL.

Un commissaire S répond par la négative. Le PL essaie de passer en force.

Une commissaire PDC remarque que les positions des partenaires sont trop ancrées et qu'elles dépassent le stade du raisonnable. Il faut donc que la commission prenne ses responsabilités. La commission doit poser un cadre et avancer. De toute manière, en l'état actuel, il est impossible de mettre les gens autour de la table sans qu'il y ait un électrochoc.

Un commissaire MCG remarque également que les positions sont trop figées. Le MCG pense que le PL va être un catalyseur et être une dynamique pour éventuellement trouver une solution. Le MCG va donc voter ce PL.

La présidente procède au vote de la motion d'ordre qui vise à voter le PL 12372 ce soir :

Oui : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 3 (2 S, 1 EAG)

Abstentions : 2 (2 Ve)

La motion d'ordre est acceptée.

Vote

1^{er} débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 12372 :

Oui : 11 (2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 3 (2 S, 1 EAG)

Abstentions : -

L'entrée en matière est acceptée.

La présidente pense que, contrairement à ce qui a été dit, le vote précipité ne va pas arranger les choses. On est dans une situation d'impasse du dialogue d'un côté plus que de l'autre. Elle remarque que le travail du département pour essayer de remettre tout le monde autour de la table ne va pas être facilité. Finalement le message qui est donné est celui que la décision prise par les électeurs n'est pas valide et que la commission n'en tient pas compte.

2^e débat

La présidente procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule : pas d'opposition, adopté

art. 1 souligné : pas d'opposition, adopté

art. 18A, al. 1 (nouvelle teneur) :

Oui :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	4 (2 S, 1 Ve, 1 EAG)
Abstentions :	1 (1 Ve)

art. 32, al. 2 (nouvelle teneur) :

Oui :	10 (1 S, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	1 (1 EAG)
Abstentions :	3 (1 S, 2 Ve)

art. 2, al. 1 (souligné) :

Oui :	10 (1 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	3 (2 S, 1 EAG)
Abstentions :	1 (1 Ve)

art. 2, al. 2 (souligné) :

La présidente met aux voix l'amendement de M. Béné à l'**art. 2, al. 2** :

² *L'art. 18A, alinéa 1, s'applique au maximum jusqu'au 31 décembre 2020*

Oui :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	4 (1 Ve, 2 S, 1 EAG)
Abstentions :	1 (1 Ve)

L'amendement est accepté.

art. 2 al. 3 (souligné) :

La présidente met aux voix l'amendement de M. Béné à l'**art. 2, al. 3** :

³ *A partir du 1^{er} janvier 2021 au plus tard, l'article 18A, alinéa 1, à la teneur suivante :*

En application de l'article 19, alinéa 6, de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, du 13 mars 1964, le personnel peut être employé sans autorisation et les commerces peuvent ouvrir au public trois dimanches par an jusqu'à 17 h lorsqu'il existe une convention collective de travail étendue au sens des articles 1, 1a et 2 de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail, du 28 septembre 1956, dans la branche du commerce de détail du canton de Genève.

Oui : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 4 (1 Ve, 2 S, 1 EAG)

Abstentions : 1 (1 Ve)

L'amendement est accepté.

art. 2, al. 4 (souligné) : pas d'opposition, adopté

art. 2, al. 5 (souligné) : pas d'opposition, adopté

art. 2, al. 6 (souligné) : pas d'opposition, adopté

art. 2 (souligné) ainsi amendé dans son ensemble :

Oui : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 4 (1 Ve, 2 S, 1 EAG)

Abstentions : 1 (1 Ve)

3^e débat

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 12372 ainsi amendé :

Oui : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 4 (1 Ve, 2 S, 1 EAG)

Abstention : 1 (1 Ve)

Le PL 12372, tel qu'amendé, est accepté.

Projet de loi (12372-A)

modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (I 1 05)
(Sauvons les emplois du commerce genevois)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur les heures d'ouverture des magasins, du 15 novembre 1968, est
modifiée comme suit :

Art. 18A, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ En application de l'article 19, alinéa 6, de la loi fédérale sur le travail dans
l'industrie, l'artisanat et le commerce, du 13 mars 1964, le personnel peut être
employé sans autorisation et les commerces peuvent ouvrir au public trois
dimanches par an jusqu'à 17 h. Les commerces sont tenus d'accorder au
personnel occupé les compensations prévues par les usages de leur secteur
d'activité pour le travail dominical exceptionnel.

Art. 32, al. 2 (nouvelle teneur)

² Lorsque l'infraction porte sur les articles 18 et 18A, alinéa 1, le département
ordonne l'interdiction d'ouvrir le jour férié, le ou les dimanches suivants.

Art. 2 Entrée en vigueur et durée

¹ La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

² L'art. 18A, alinéa 1, s'applique au maximum jusqu'au 31 décembre 2020.

³ A partir du 1^{er} janvier 2021 au plus tard, l'article 18A, alinéa 1, a la teneur
suivante :

En application de l'article 19, alinéa 6, de la loi fédérale sur le travail dans
l'industrie, l'artisanat et le commerce, du 13 mars 1964, le personnel peut
être employé sans autorisation et les commerces peuvent ouvrir au public
trois dimanches par an jusqu'à 17 h lorsqu'il existe une convention
collective de travail étendue au sens des articles 1, 1a et 2 de la loi fédérale
permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de
travail, du 28 septembre 1956, dans la branche du commerce de détail du
canton de Genève.

⁴ Le but de la présente loi expérimentale vise à mesurer les effets positifs et négatifs de l'ouverture des commerces trois dimanches par année, notamment en termes de chiffres d'affaires et d'emplois.

⁵ Aux fins de vérifier les hypothèses envisagées à l'alinéa 4, le Conseil d'Etat établira, sur la base de critères établis après consultation des partenaires sociaux, un rapport sur ces effets.

⁶ Au plus tard trois mois avant l'expiration de la période mentionnée à l'alinéa 2, le Conseil d'Etat remettra ce rapport au Bureau du Grand Conseil.

Mesures d'accompagnement

2 axes:



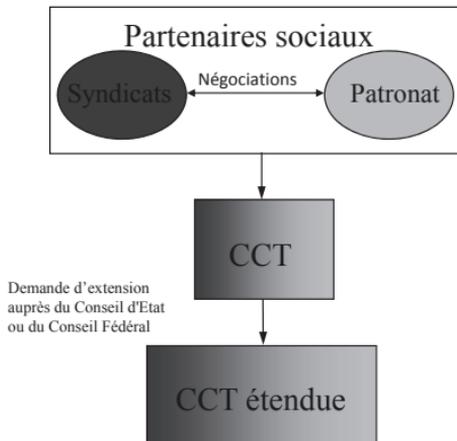
- Contrôles du respect des conditions minimales ou usuelles de travail et de salaire au lieu de travail et sanctions si infractions constatées
- Surveillance du marché du travail accompagnée de mesures si constat sous-enchère salariale

Mesures d'accompagnement

- Quelles sont ces mesures d'accompagnement?
 1. Loi fédérale sur les travailleurs détachés
 2. Extension facilitée des conventions collectives de travail
 3. Adoption de salaires minimaux dans les contrats-types de travail

2. Extension des CCT

2.1 Extension ordinaire



Base légale: Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECT)

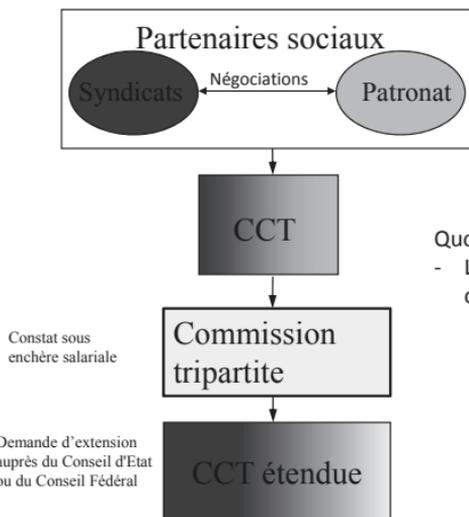
Quorums requis pour une extension ordinaire:

- > 50% d'entreprises signataires
- Occupant > 50 % des employés du secteur
- > 50% des travailleurs sont syndiqués (dérogation possible)

Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

Département de la solidarité et de l'emploi

2.2 Extension facilitée



Base légale: Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECT)

Quorum requis pour une extension facilitée:

- Les entreprises signataires doivent occuper 50% des travailleurs du secteur

Département de la solidarité et de l'emploi

Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

3. Adoption des salaires minimaux dans les contrats-type de travail (CTT)

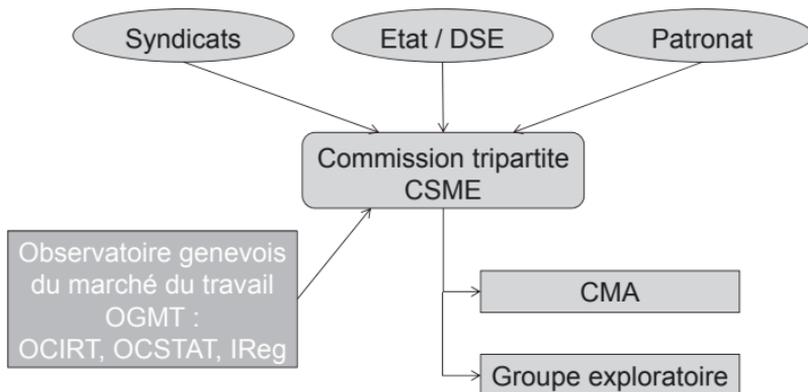
Définition du CTT : Par le contrat-type sont établies des clauses sur la conclusion, l'objet et la fin de diverses espèces de contrats de travail.

- Bases légales: 359 et suivants du Code des Obligations
- Les contrats-types de travail sont édictés dans des secteurs d'activité non soumis à des conventions collectives de travail
- Qu'est ce qui a changé avec l'ALCP?
 - 360a CO: Adoption salaire minimaux impératifs en cas de constat de sous-enchère abusive et répétée
- Qu'est ce qui a changé avec la dernière révision Ldét?
 - Mise en place d'un dispositif de contrôle et de sanction

Office cantonal de l'inspection
et des relations du travail

Département de la solidarité et de l'emploi

Rappel du dispositif genevois



Les domaines d'application des usages

- Le canton de Genève fait usage de cette possibilité notamment dans les domaines suivants :
 - **Octroi de marchés publics,**
 - Octroi de permis de travail contingentés,
 - Octroi de concessions à l'aéroport de Genève (AIG),
 - Octroi du label Genève région terre avenir (GRTA),
 - Fonds d'aide aux entreprises (FAE),
 - Octroi d'autorisation d'exploiter (LRDBHD).

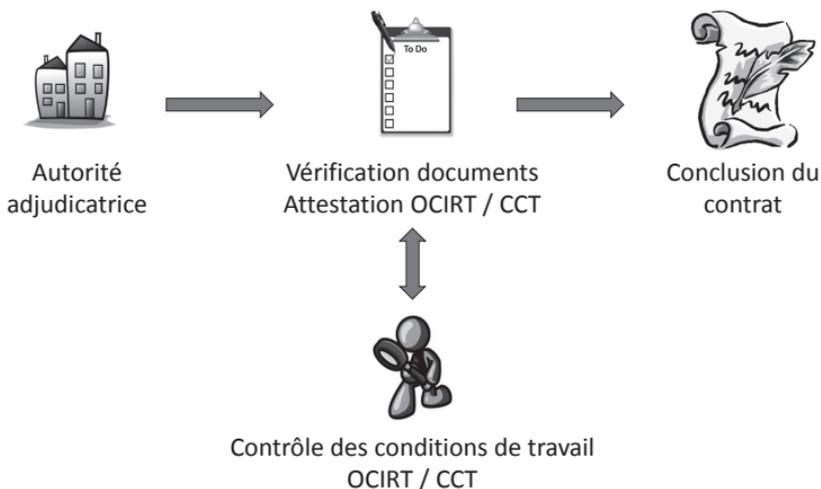
Objectifs du dispositif usages

- Lutter contre la concurrence déloyale
- Diminuer le risque de sous-enchère salariale et sociale
- Assurer la conformité des entreprises actives notamment sur un marché public

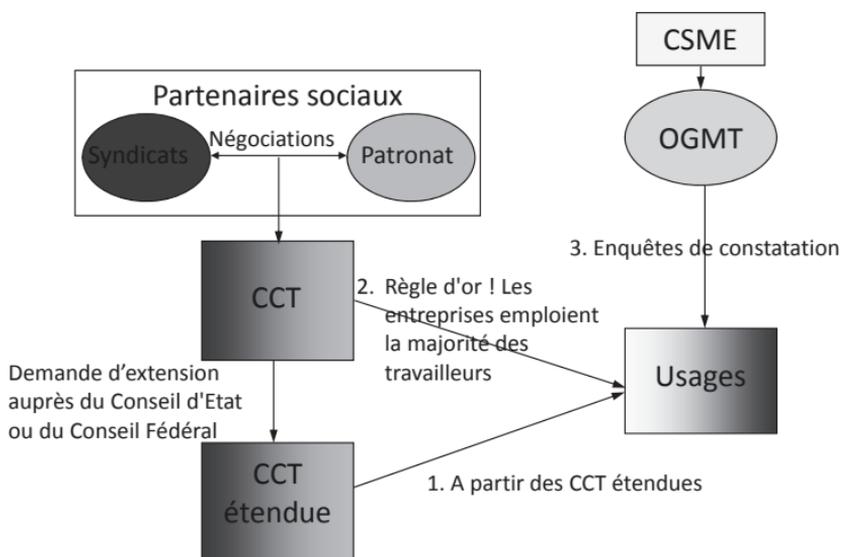


Responsabilité des autorités adjudicatrices (Etat, communes, établissements ou fondations de droit public,...) dans le cadre des marchés publics

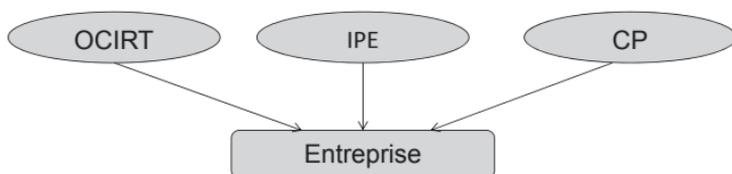
Contrôle lors de la procédure d'adjudication



Ediction des usages : 3 méthodes de création



Compétences de contrôle des conditions de travail



IPE = Inspection Paritaire des Entreprises (depuis le 1^{er} mai 2016)

CP = Commissions paritaires conventionnelles

Date de dépôt : 4 septembre 2018

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Jocelyne Haller

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le mépris de la volonté populaire

Effectivement, il n'y a pas d'autre qualificatif pour qualifier la décision de la majorité de la commission de l'économie suite à l'examen et au vote express du PL 12372.

S'il subsistait le moindre doute à ce propos, il suffit de se référer au rappel effectué par le conseiller d'Etat Mauro Poggia lors des travaux de la commission pour constater que cette majorité n'a retenu que ce qui l'intéressait dans le contreprojet et a rejeté dédaigneusement la contrepartie exigée par ce dernier. *« Un contreprojet à l'IN 155 (intitulée « Touche pas à mes dimanches ») a été voté par le Grand Conseil le 17 mars 2016, autorisant l'ouverture des magasins le 31 décembre (sous condition du respect des compensations prévues dans les usages) et instaurant la possibilité de l'ouverture des magasins lors de 3 dimanches, sous condition toutefois de l'existence d'une CCT étendue dans le secteur du commerce de détail. Ce contreprojet a été combattu en particulier par le PLR, mais également par l'UDC, qui y voyait une clause de chantage offerte aux syndicats. Il a été soutenu par la gauche et le MCG. Les syndicats recommandaient un double oui à l'initiative et au contreprojet. Lors de la votation du 27 novembre 2016, l'initiative a été refusée avec 52% de non, mais le contreprojet a été accepté avec 57% de oui. »*

Du sens à donner à l'acceptation du contreprojet par les électeurs, il n'y a pas de confusion possible. Les électeurs ont accepté l'ouverture des magasins 3 dimanches par an, à la condition de l'établissement d'une convention collective de travail (CCT) étendue. C'est-à-dire que les électeurs ont sans ambiguïté subordonné l'ouverture de ces 3 dimanches à un renforcement de la protection des travailleurs, celle du 31 décembre étant quant à elle acquise sans condition par le contreprojet.

Prétendre, comme l'a fait péremptoirement le premier signataire PLR du projet de loi, que ce vote exprimait avant tout la volonté du souverain d'ouvrir les magasins les dimanches est un travestissement de la réalité.

Pour justifier son point de vue, celui-ci a invoqué le fait qu'à part quelques initiés, peu d'électeurs lambda savent ce qu'est une CCT étendue. Ce dont il déduisait que cela l'autorisait à affirmer que la contrepartie posée à l'ouverture dominicale n'était pas une condition contraignante.

La minorité lui a fait remarquer que quand bien même la majeure partie des électeurs ne peut donner la définition précise d'une CCT étendue, celle-ci avait sans conteste compris qu'il s'agissait de lier l'ouverture de 3 dimanches par an à de meilleures garanties de protection dans un secteur professionnel qui en a bien besoin.

L'expérimentation au secours du déni démocratique

Les auteurs du PL 12372, soucieux manifestement des apparences, ont tenté d'atténuer la manœuvre par trop grossière de contournement du contreprojet à l'IN 155 en la parant de l'alibi de l'expérimentation.

Ainsi le PL 12372 propose-t-il à son article 2 souligné, alinéa 4 : « *Le but de la présente loi expérimentale vise à mesurer les effets positifs et négatifs de l'ouverture des commerces trois dimanches par année, notamment en termes de chiffres d'affaires et d'emplois* ».

Il ne s'agirait donc là que d'un intérêt exploratoire et non pas d'une manière d'enfoncer un coin pour une extension sans condition des horaires d'ouverture des magasins, ou encore moins d'une violation du contreprojet à l'IN 155.

De qui se moque-t-on ? Indubitablement des électeurs, du Grand Conseil qui appelait majoritairement à soutenir le contreprojet et des organisations syndicales qui en faisaient de même.

Quel crédit apporter à ce soudain intérêt pour l'expérimentation lorsque l'on connaît le peu d'enseignements tirés de la faillite de l'ouverture nocturne hebdomadaire ?

A noter de surcroît que la proposition initiale de réaliser cette expérience jusqu'à fin 2019 a été amendée en commission pour être portée à 2020. De quoi laisser peut-être le temps aux employeurs – qui se disent en passe d'y parvenir – de réaliser la condition de représenter le 50% des employés du secteur pour permettre la mise en place d'une CCT étendue.

Le commerce de détail en souffrance, une réflexion de fond s'impose

La majorité ainsi que les nombreux représentants des mêmes milieux patronaux qui ont été complaisamment entendus sous diverses étiquettes, lors de travaux relatifs aux multiples textes concernant l'extension des horaires d'ouverture des magasins, n'ont eu de cesse de clamer que le commerce de détail se trouvait dans une situation particulièrement difficile, que de nombreuses entreprises se trouvaient contraintes de mettre la clé sous la porte et que pour pallier cette situation il était indispensable d'élargir les horaires d'ouverture des magasins.

Or, s'il est indéniable que ce secteur rencontre de grandes difficultés, principalement en raison du franc fort et du développement du commerce en ligne et des achats transfrontaliers, il apparaît simpliste de penser qu'étendre les horaires d'ouverture des magasins serait de nature à donner une réponse sensée aux changements de comportements en matière de consommation. Il apparaît tout aussi infondé de supposer que soudain les consommateurs – dont une grande partie voit sa situation se précariser et ses ressources diminuer – trouveraient des revenus supplémentaires pour consommer plus ou ne plus devoir rechercher les solutions à meilleur marché.

Cette prégnance des changements d'habitudes et de besoins de consommation est d'autant plus vraie que certaines grandes enseignes ont opté elles-mêmes soit pour le développement du commerce en ligne pour Manor, par exemple, ou pour une installation en France voisine, comme l'a fait Migros. Ce qui démontre que certains acteurs du commerce de détail ont d'ores et déjà entamé le virage de la consommation du 21^e siècle. La réflexion doit se poursuivre. Il faut se garder des illusions de la dérégulation.

Dans cette attente, déréguler le commerce de détail – qui est un secteur présentant déjà de grandes fragilités en ce qui concerne les conditions de travail de son personnel – est non seulement une erreur, mais qui plus est un auto-goal.

De nombreux petits et moyens commerces, bien qu'ils aient été décrits comme partisans des différents projets de lois relatifs aux extensions des horaires d'ouverture des magasins, ne pourront pas tenir le rythme. Ils s'épuiseront à tenter de « régater » avec les grandes enseignes. Ils risqueront fort de se retrouver les dindons de la farce.

Quant à étendre les horaires sans garanties de protection du personnel, cela revient à précariser le statut des travailleurs.

Après le prétexte expérimental, l'alibi altruiste et culturel

Au cours des travaux de la commission, l'ouverture étendue des magasins est apparue comme la panacée pour animer la ville, pour la rendre plus attractive et conviviale. Foin de développement culturel, d'organisation de moments festifs ou d'espaces de rencontres. Non. Juste l'affirmation, selon la méthode Coué, que notre sociabilité, notre convivialité, repose essentiellement sur le développement du commerce.

Les tenants de cette position affirment que l'ouverture étendue des magasins drainerait autour d'elle des mouvements corollaires d'activités : présences de consommateurs potentiels dans la rue, fréquentation des cafés-restaurants, etc. Toutes choses qui alimenteraient la vie sociale en ville.

Cet argument ne convainc pas. A plus forte raison lorsque l'on constate le sort que les consommateurs ont réservé aux ouvertures nocturnes du jeudi soir. Placer le mercantilisme au cœur de toute activité conviviale est pour le moins réducteur et plaide prioritairement en faveur du développement du commerce plutôt que de celui de la culture ou du désir de rencontre.

S'il est incontestable que l'activité commerciale, outre ses aspects économiques, participe à la vie sociale, elle n'en constitue pas le pilier central. Il faut s'en souvenir pour ne pas se tromper ni de débat, ni de remède.

A titre d'exemple, il suffit de considérer l'activité qui anime la rue de l'Ecole-de-Médecine. Ce n'est pas l'activité des commerces de détail qui fait son attractivité, c'est l'animation générée par ses débits de boissons et leur fréquentation par une population avide de convivialité qui fait son succès.

Le bonneteau pour les uns, pas pour les autres

Le PLR, parti en son temps détracteur du jeu de bonneteau, a prouvé en l'occurrence qu'il n'hésite pas à l'occasion à le pratiquer. Oui, la minorité à son grand dam doit l'avouer, elle s'est laissé abuser par les leurres induits par plusieurs textes parlementaires relatifs à l'extension des horaires d'ouverture des magasins qui ont favorisé le traitement accéléré du PL 12372. Là, finalement, d'insistance en motion d'ordre, le PL 12372 a été voté au terme d'une séance marathon. Le retournement du MCG qui, après avoir soutenu le contreprojet, a souscrit à sa trahison, a fait basculer la majorité qui soutenait le contreprojet.

Une précipitation hasardeuse de nature à jeter de l'huile sur le feu

Pourquoi tant de hâte ? Pour ouvrir encore certains dimanches en 2018. Cela a été dit sans détour par le premier signataire du projet de loi et a constitué le principal moteur pour accélérer les travaux de la commission.

L'opération visait surtout à « courber » la clause guillotine du contreprojet en s'appuyant sur le prétexte expérimental du projet de loi. Elle tendait en outre à laisser aux employeurs le temps de rassembler la représentation nécessaire à l'entrée en vigueur d'une CCT étendue sans renoncer à ouvrir certains dimanches.

Les employeurs avouent ne pas parvenir pour le moment à remplir la condition sine qua non pour l'établissement d'une CCT étendue, à savoir la capacité à représenter le 50% du personnel du secteur. Ce qui laisse à penser que nombre d'acteurs du secteur ne sont pas convaincus par la politique prônée par les organisations patronales que la commission a auditionnées et qu'ils présagent qu'ils auront davantage à pâtir de l'extension des horaires et de l'ouverture des dimanches.

Rupture du dialogue social

Les représentants des employeurs entendus ont fustigé l'attitude des syndicaux qu'ils ont décrits comme totalement fermés au dialogue social. Après leur avoir reproché d'avoir dénoncé la CCT en vigueur, ils ont blâmé les 3 conditions préalables à la négociation posées par les syndicats sur la méthode et non sur le contenu des négociations, à savoir : **permettre la participation des délégués du personnel à la table des négociations, garantir un droit d'information aux salariés sur l'avancement des discussions et finalement une garantie de la mise en place de contrôles quant au respect de la convention.**

Ces exigences préalables ont été qualifiées d'arrogantes et d'inacceptables par la partie employeur, qui estimait que la coupe était pleine après que les syndicats ont dénoncé unilatéralement la CCT en vigueur. Ils ont déclaré que les syndicats avaient été les premiers à ouvrir les hostilités et qu'ils portaient l'entière responsabilité de la rupture de dialogue.

A cet égard, toutefois, il n'est pas inutile de se référer au propos de la directrice générale de l'OCIRT, M^{me} Christina Stoll, qui indiquait « *que les associations patronales ont négocié secrètement avec la Société des employés de commerce (SEC), qui indiquait (elle-même) n'avoir aucun membre à Genève* ».

Les syndicats genevois, quant à eux méfiants à l'égard de ces associations patronales, **ont posé des conditions préalables à la négociation** assurant principalement une présence de délégués du personnel bel et bien implantés dans le secteur à la table des négociations.

Il s'en est suivi un dialogue de sourds entretenu par les associations patronales, alors que les syndicats pensaient que c'étaient les conditions préalables qui retardaient la réponse des employeurs. De fait, cela était dû aux négociations parallèles menées avec la SEC.

Tout cela caractérise donc ce que M^{me} Stoll désigne comme « *la perturbation profonde du dialogue social dans ce secteur* ».

Un projet de CCT qui reste à négocier

Au chapitre de l'impasse du dialogue social, il faut remarquer que les **représentants des employeurs ont invité en septembre 2017 les syndicats à adhérer en l'état à cette CCT, sans possibilité d'en modifier un quelconque aspect**. Ceci alors que les syndicats considèrent que si ce texte comporte certains points positifs, il n'est toutefois **pas exempt de points problématiques qui rendent son acceptation sans réserve impossible**.

Ainsi, les organisations syndicales estiment que ce projet de CCT signé avec la SEC institue une sous-enchère salariale en introduisant un nouveau statut pour le personnel de la logistique. L'ancienne CCT et le CTT actuel établissaient 3 catégories : sans formation, avec une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), ou un certificat fédéral de capacité (CFC), avec ou sans expérience professionnelle de 5 ans. La CCT conclue avec la SEC ajoute une 4^e catégorie qui reprend le salaire minimum du personnel non qualifié en établissant une distinction entre le personnel travaillant au stock ou en lien avec la clientèle. Ce qui conduit au fait qu'un logisticien avec AFP ou CFC serait moins payé selon cette nouvelle CCT qu'avec le contrat type actuel, ce qui représente une régression manifeste de ce projet de CCT au regard du CTT actuel.

Par ailleurs, nous ont indiqué les organisations syndicales, la convention conclue avec la SEC introduit une flexibilisation possible des conditions de travail car elle prévoit la possibilité de travailler **plus ou moins 40 heures** par semaine en fonction de la conjoncture. Ce qui confère un caractère aléatoire aux horaires de travail et perturbe ne serait-ce que les plannings de garde d'enfants ou d'activités régulières du personnel. D'autres questions, comme notamment les budgets alloués aux contrôles, nécessiteraient également encore des négociations. Or c'est bien là que le bât blesse !

Une situation problématique, s'il en est, que met en exergue la directrice générale de l'OCIRT. *« Ce n'est pas l'existence même d'une CCT qui pose problème. Elle explique que la situation est très particulière dans le commerce de détail puisque la convention collective a été signée avec une association nationale, sans implication d'aucun partenaire syndical genevois. Elle précise qu'elle n'a jamais vu une telle situation. Cette situation pose toute une série de problèmes, d'autant plus que la SEC n'a (de son propre aveu) pas de membre dans le secteur du commerce de détail. On arrive donc à la limite de l'exercice d'une CCT même si juridiquement elle est probablement signée d'une manière valable. »*

Politiquement, le dialogue social devrait se refléter dans une CCT. Cela pose donc un réel problème de savoir que c'est une centrale nationale qui a négocié. Visiblement même la section genevoise n'est pas à l'aise avec cette situation. Ils n'ont pas de membre dans le secteur du commerce de détail mais en même temps ils veulent représenter ce secteur ».

Pour leur part les syndicats indiquent : *« La genèse de l'historique remonte à la moitié du mois de juin 2016 lorsque UNIA a dénoncé la convention collective. Ils expliquent qu'UNIA avait été d'accord de signer l'ancienne CCT car elle garantissait une échelle salariale croissante allant de 2013 jusqu'à 2017. Or en 2017 et dans le cadre du vide conventionnel, les salaires des travailleurs auraient été de toute manière couverts par le contrat-type de travail (CTT), actuellement en vigueur. Ce CTT reprend exactement les mêmes salaires. C'est la raison pour laquelle UNIA a décidé de dénoncer la CCT. Il s'agissait de revenir à la table des discussions. »*

M^{me} Stoll pour sa part avait précisé lors des travaux de commission que *« si le Conseil d'Etat a décidé d'édicter un CTT en l'absence d'une CCT c'est parce qu'il y a une situation de sous-enchère salariale dans le domaine du commerce de détail. Elle explique que l'IPE est en train de contrôler le respect du CTT et qu'elle ne peut donc pas anticiper sur les résultats du contrôle. Elle peut néanmoins dire que ce n'est pas le pire des secteurs même si c'est un secteur avec des risques de sous-enchère qui persistent. C'est donc pour cette raison qu'il faut un outil de régulation. »*

Pour rétablir le dialogue social, quelle médiation ?

La majorité s'est accommodée de cette rupture du dialogue social, estimant qu'il y avait des torts partagés, considérant peut-être même que les syndicats avaient été plus intransigeants que les employeurs. Ce qui lui permettait de prendre acte, voire de cautionner le stratagème visant à évincer les syndicats de la branche valablement représentés parmi le personnel pour négocier une

CCT et de soutenir le PL 12372, s'autorisant au passage, à titre expérimental, à négliger la clause guillotine du contreprojet.

La minorité n'a pas été de cet avis et a voulu savoir ce qu'entendait faire le Conseiller d'Etat M. Poggia pour rétablir le dialogue. Ce dernier a fait savoir à la commission qu'il avait l'intention de remettre tout le monde autour de la table de négociation. Il indiquait avoir déjà rencontré les représentants des employeurs et devoir la semaine suivante rencontrer les syndicats.

Il pressentait cependant que les discussions prendraient passablement de temps compte tenu des positions tranchées des protagonistes. Il avouait miser plutôt sur l'entrée en vigueur de la CCT, ce qui satisferait finalement aux exigences du contreprojet. Il relevait que finalement soit les syndicats mettaient de l'eau dans leur vin, soit en cas de moindre modification, ce serait la SEC qui retirerait son adhésion à la CCT.

La minorité constate à ce stade qu'en dépit de son intention de remettre les partenaires sociaux autour de la table, M. Poggia semble mettre sur pied d'égalité des préalables à des négociations et les manœuvres qui leur confèrent au final toute leur légitimité. Cela augure mal de l'issue de ces discussions. Il semble à tout le moins que ce ne soit pas la manière la plus appropriée de rétablir le dialogue social.

Risque de développement du travail précaire

A de nombreuses reprises, les représentants des employeurs auditionnés ont argué que l'extension des horaires d'ouverture des magasins n'exercerait aucune pression préjudiciable sur l'organisation du temps de travail du personnel du commerce de détail, mais permettrait à l'inverse de créer des postes de travail pour des étudiants. Cet argument a fait mouche auprès de nombreux commissaires émus par les difficultés que rencontrent nombre d'étudiants pour trouver des emplois afin de financer leurs études.

A cet égard, il faut relever qu'il est impossible économiquement d'imaginer former du personnel étudiant pour 3 ouvertures dans l'année. Pour travailler en caisse ou dans les rayons, une formation est indispensable. Il s'avère donc évident que la plupart des structures ne pourront pas procéder à des engagements spéciaux pour ces ouvertures.

Toutefois, si l'on ne peut qu'être sensible aux problèmes rencontrés par les étudiants, on doit se demander si leur situation justifie que l'on précarise celle d'une autre catégorie de travailleurs. De plus, il ne faut pas occulter le fait qu'il s'agit de postes d'auxiliaires, de postes précaires. Ce qui contribue à la précarisation du marché du travail.

En l'état, hormis les affirmations d'employeurs d'un secteur où les problèmes de conditions de travail se posent déjà avec acuité, rien ne permet d'être certain que le personnel en poste ne sera pas obligé de travailler les dimanches. Ce ne sont pas les déclarations des employeurs qui affirment être certains que les candidats au travail le dimanche ne manqueront pas, notamment en raison des compensations qu'ils estiment confortables, qui seront de nature à rassurer la minorité de la commission.

Il faut rappeler que les représentants des syndicats signalaient que dans la plupart des cas, la planification des horaires est faite par un cadre ou par le responsable du magasin et que ce sont eux qui attribuent les horaires sans qu'ils puissent être discutés avec les intéressés. La question du volontariat pour le travail du dimanche reste donc particulièrement aléatoire.

Cette liberté de travailler le dimanche ou plus largement sur des horaires étendus affirmée par les associations patronales est déjà mise à mal si l'on considère les signaux d'alarme lancés par l'OCIRT sur la problématique de sous-enchère salariale dans le secteur et le non-respect des droits des employés. Elle l'est d'autant plus lorsque l'on entend les représentants du personnel indiquer qu'ils peinent d'ores et déjà à faire appliquer les compensations octroyées par les usages pour les ouvertures du 31 décembre et des dimanches et qu'ils restent à l'heure actuelle dans l'attente d'une réponse de l'OCIRT suite aux signalements fin 2017 de divers manquements commis par toute une série d'enseignes.

Ce qui laisse à penser que l'assurance brandie par les auteurs du projet de loi selon laquelle les infractions à la réglementation seront sanctionnées est peu vraisemblable, voire destinée à nous leurrer lorsque l'on connaît les difficultés des services de l'Etat à assurer la surveillance qui leur incombe.

Il apparaît ainsi que le service chargé de la police du commerce ne dispose plus des moyens suffisants pour vérifier l'application de la Loi sur les horaires d'ouverture des magasins (LHOM) depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD), l'application de celle-ci monopolisant la majeure partie de ses ressources. Compte tenu de ce constat, il s'avère qu'actuellement l'Etat ne présente pas les moyens de faire appliquer la loi expérimentale qui est proposée.

PL 12372, une immixtion du parlement dans le partenariat social ?

Régulièrement, les membres de l'Entente au Grand Conseil accusent l'Alternative de s'immiscer dans les relations de partenariat social, et ce faisant d'y faire obstacle. Cela a été notamment le cas lorsque l'Alternative a

simplement voulu, sans en modifier un iota, donner une base légale à un accord survenu entre partenaires sociaux en ce qui concerne la définition des stages.

Or là, on se trouve dans le cas de figure où, non contente de contourner la condition dictée par le contreprojet à l'IN 155 à l'ouverture de trois dimanches par an grâce au PL 12372, la majorité de la commission cautionne une manœuvre peu reluisante qui consiste à évincer les partenaires sociaux locaux au profit d'une organisation qui n'est pas représentée à Genève.

Ce non-respect de la volonté des électeurs, cette indulgence à l'égard d'un procédé douteux augurent mal du climat social qui s'ouvre avec cette nouvelle législature.

Rétablir le dialogue social ou mettre le feu aux poudres ?

Le vote, précipité, de la commission de l'économie n'a pas permis à la commission de mesurer les incidences de sa décision. Outre l'ingérence de la commission dans les relations de partenariat social, le discrédit porté sur la position de soutien du Grand Conseil au contreprojet et le peu de cas fait des décisions démocratiques prises en votation, le vote de la commission de l'économie, s'il venait à être confirmé en plénière, provoquerait inmanquablement le lancement d'un référendum. Processus qui mettra en lumière tous les aspects, parfois peu reluisants, des manœuvres qui auront présidé à son lancement.

Le contreprojet à l'IN 155 avait ouvert une voie au dialogue. Le PL 12372 la referme.

Voter le PL 12372, Mesdames et Messieurs les députés, donnera le signal d'une volonté de fermeture qui affectera durablement le partenariat social.

Genève n'a pas besoin de rallumer la guerre de l'extension des horaires d'ouverture des magasins. Il vous appartient de savoir si vous entendez réellement favoriser le dialogue social ou si vous prenez inconditionnellement parti pour le lobby des grandes enseignes du commerce de détail. Sachant que ce seront celles-ci qui tireront profit de cette extension alors que d'autres commerces plus modestes en feront indéniablement les frais.

Pour la minorité, la réponse est claire, le partenariat social doit être encouragé et l'autorité n'a pas à favoriser outrageusement l'une ou l'autre des parties.

Quant au respect de la volonté populaire, il est non négociable ! C'est un des fondements de la démocratie. Le contreprojet à l'IN 155 a été accepté en votation. Il doit être scrupuleusement respecté.

C'est pourquoi la minorité vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser le PL 12372.

Annexe : prise de position de la CGAS

Unia Genève
Secrétariat régional

5, chemin Surinam
Case postale 288
CH-1211 Genève 13
T +41 848 949 120
http://geneve.unia.ch



Le Syndicat.

Post CHAG

P.P. CH-1211 Genève 13

Unia Genève Secrétariat régional 5, chemin Surinam Case postale 288 CH-1211 Genève 13

Secrétariat général du Grand Conseil
Case Postale 3970
1211 Genève 3
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1204 Genève
anticipé par courriel :
didier.thorens@etat.ge.ch

Genève, 05.09.2018

Concerné: Prise de position Unia, PL 12372 modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (I 1 05)
(Sauvons les emplois du commerce genevois)

Retour vers le futur

L'actuelle Loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) n'est pas le fruit du hasard. Au contraire, en 2002, la LHOM représentait l'aboutissement de 5 ans de négociations entre partenaires sociaux. En échange de l'élargissement des horaires d'ouvertures demandés par les représentants patronaux, les salarié-e-s de la vente avaient obtenu une convention collective de travail digne de ce nom.

Au-delà de la fixation du salaire minimum, cette dernière instaurait une assurance perte de gain maladie obligatoire et, surtout, interdisait le recours au travail sur appel. Par rapport au statu quo, l'élargissement des horaires était donc accompagné par de nettes améliorations des conditions de travail.

Une démarche tripartite comprenant des compensations qu'avait bien relevé le Secrétariat du Grand Conseil genevois de l'époque : « La présente révision législative et la CCT-cadre sont étroitement liées. À vrai dire, elles ne se conçoivent pas l'une sans l'autre ».

De plus, le cadre législatif était complété par une CCT du commerce non alimentaire qui prévoyait des dispositions qui aujourd'hui seraient définies comme « utopiques » par les représentants patronaux de la vente. Notamment : limitation du travail journalier à 9 heures, droit à deux jours consécutifs de congé par semaine, limitation des heures supplémentaires avec indemnisations, entre autres.

Dans ce contexte, le nouveau dispositif horaire des magasins soutenu par les syndicats et les associations patronales fut approuvé par plus du 60% de l'électorat genevois.

[Betreff/Sujet/Oggetto]

2/5

Au contraire, le 28 novembre 2010 alors que certains députés étaient devenus porteparoles du patronat du commerce de détail genevois et demandaient une généralisation des ouvertures du lundi au vendredi jusqu'à 20 heures sans aucune compensation pour les salarié-e-s, la population genevoise avait refusé le PL à 56,2% des voix.

De manière analogue, la récente approbation - de justesse - du contreprojet à l'initiative syndicale « touche pas à mes dimanches », montre une sorte de constante du corps électoral genevois : des libéralisations des conditions de travail peuvent avoir lieu, pour autant que des compensations pour les salarié-e-s soient mises en places. Dans ce cas concret, la « clause guillotine » était mise en avant, à savoir la nécessité d'une CCT étendue pour pouvoir ouvrir 3 dimanches par an.

En ce sens, la position des députés ayant déposé le PL n'est pas seulement indéfendable, mais elle détourne clairement la volonté populaire telle qu'elle est exprimée lors de votations de novembre 2016 : des dérogations aux ouvertures dominicales sont possibles, mais seulement dans un contexte où les travailleuses et les travailleurs de la branche sont protégé-e-s par une CCT. Si cette dernière n'existe pas, les raisons premières sont à identifier dans les fermetures au dialogue des représentants patronaux.

De l'impasse du partenariat social dans le commerce de détail

Les syndicats actifs dans la branche ont à plusieurs reprises critiqué les aspects lacunaires de la dernière CCT en vigueur sur le Canton de Genève. Contrairement aux versions précédentes susmentionnées, la dernière mouture de la CCT cadre n'offrait pratiquement aucune disposition en mesure de protéger les salarié-e-s contre la flexibilité horaire. Celle-ci reste pourtant le principal défi dans un secteur où les heures d'ouverture s'étendent sur plus de 67 heures durant lesquelles le personnel peut être appelé à travailler. On comprend dès lors aisément que, sans cautèle concernant notamment la modification des plannings, l'établissement de jours de congés fixes ou la limitation de l'amplitude de la journée de travail, l'organisation quotidienne pour les quelques 17'000 salariés du secteur devient intenable. La dernière mouture de la CCT en date restait donc le fruit d'un compromis raisonnable. Le cadre horaire n'étant alors pas touché, les syndicats avaient accepté une version minimaliste qui mettait en place de salaires minimaux qui ont atteint leur ampleur maximal en 2017. Ces salaires étant actuellement garantis par un contrat type de travail et contrôlés par les inspections du travail, et un nouveau cadre horaire concernant trois ouvertures dominicales ayant été demandé en 2016, des dispositions de protection supplémentaires étaient alors nécessaires à négocier, raison pour laquelle les syndicats ont appelé à une réouverture des négociations paritaires en dénonçant la CCT cadre en juin 2016.

Comme nous pouvons facilement le constater en consultant les différents pv des séances de discussion entre les partenaires sociaux, les syndicats se sont pour autant toujours montrés ouverts au dialogue et fermement convaincus de l'utilité d'un instrument comme une convention collective de force obligatoire pour un secteur aussi précaire. Un court

[Betreff/Sujet/Oggetto]

3/5

résumé chronologique des échanges s'avère pourtant indispensable afin d'avoir une vision d'ensemble de la situation :

- 21 juin 2016 : Lors de la commission consultative du commerce de détail (CCCD) le syndicat Unia dénonce la CCT avec le but affiché de discuter d'une nouvelle convention susceptible de prendre en considération la nouvelle réalité de la branche. Le syndicat attire aussi l'attention sur le fait que le délai pour une éventuelle extension facilitée risque de prendre du temps et qu'il faut donc reprendre de suite les discussions.
- Septembre 2016 : Les représentants patronaux affirment vouloir attendre les résultats sur l'IN155 avant d'entamer un processus de négociations.
- Novembre 2016 : Les syndicats actifs dans la branche transmettent des conditions préalables aux négociations, votés par leurs membres. Les conditions préalables ne portent pas sur le cahier de revendication syndicale mais uniquement sur le fonctionnement général du processus. Les conditions sont les suivantes : 1) Garantie de la participation d'une délégation des travailleurs aux négociations (transparence). 2) Garantie de l'information pour le personnel quant aux négociations en cours, par exemple par le biais de panneaux d'affichage en salle de pause (transparence) 3) Garantie quant à la mise en place de contrôles quant au respect de la convention (efficacité). Les représentants patronaux ont systématiquement refusé de rentrer en matière sur ces points, qui pour les deux premiers découlent pourtant simplement de l'application du principe de liberté syndicale prévu par la Constitution suisse. De surcroît, les associations patronales contestent la validité juridique de la dénonciation de la convention.
- Juillet 2017 : les associations patronales déposent une demande en dommage et intérêt de 10 millions de francs contre le syndicat Unia, responsable d'avoir causé un « manque à gagner » en raison de la dénonciation de la CCT. En même temps ils contestent la validité juridique de cette dénonciation.
- 8 août 2017 : lors d'une séance devant la CRCT, les parties s'accordent quant à la mise en place d'une séance de discussion consacrée aux conditions préalables des syndicats pour la fin du mois.
- 28 août 2017 : les représentants patronaux refusent de discuter selon les termes convenus devant la CRCT et présentent à leur tour une condition préalable aux négociations : ils affirment rentrer en discussions seulement dans le cas où la dénonciation de la CCT soit retirée par le syndicat. Ce qui est bien évidemment impossible d'un point de vue juridique.
- 25 septembre 2017 : les représentants patronaux affirment avoir signé une nouvelle « CCT cadre » avec la Société des Employés de Commerce (SEC) et demandent l'annulation de la séance de la commission consultative. À la plus grande surprise du Département et des syndicats, ces négociations avec un syndicat ultra-minoritaire et

[Betreff/Sujet/Oggetto]

4/5

pratiquement inexistante sur le Canton de Genève étaient en cours depuis le mois de juin 2016.

- 17 octobre 2017 : lors de la séance de la CCCD, les syndicats SIT et Unia proposent de considérer la CCT-SEC comme une base de discussion pour des négociations avec ces syndicats représentatifs. Ils proposent aussi qu'un véritable dialogue constructif puisse s'instaurer et suggèrent la médiation des personnalités suivantes : Pierre-François Unger, Pierre Maudet, Laurent Moutinot. Les représentants patronaux affirment qu'un courrier officiel sera envoyé une fois terminée la consultation de leurs membres. Pourtant aucun courrier ne sera jamais envoyé par ces représentants.
- Décembre 2017 : Monsieur Maudet suspend les activités de la CCCD avec effet immédiat, les « conditions nécessaires pour une collaboration constructive n'étant pas réunies ». Entretemps la SEC est exclue de la CGAS.

Ces étapes nous montrent une constante : les organisations patronales, de par l'impulsion de leurs membres les plus influents, ont cherché avec tous les moyens possibles de pouvoir ouvrir 3 dimanches sans vouloir s'engager dans aucune forme de compensation ou de protection pour le personnel employé. Tout en attaquant juridiquement la dénonciation de la convention, ils ont mené des négociations secrètes avec un syndicat qui ne présente aucun membre sur Genève dans le secteur du commerce de détail. Aujourd'hui, ces mêmes organisations patronales jouent leur dernière carte en intervenant en amont : voter à nouveau sur un enjeu où la population, de même le Grand Conseil, avaient donné une réponse claire en adoptant le CP à l'IN 155, cela afin de contourner toute discussion avec les syndicats représentatifs de la branche, dans une démarche qui constitue une atteinte sans précédent au partenariat social dans le canton.

Un PL qui ne répond pas aux exigences de la branche.

Selon le DSE, la PCTN ne disposerait pas actuellement des forces nécessaires pour mettre en place des contrôles, en raison des moyens déjà mis à disposition pour la LRDBHD et aucune campagne sur le respect de la LHOM n'est pour l'instant prévue.

Dans une situation de vide conventionnel, où les institutions ne disposent pas des mesures pour garantir une application stricte du cadre légal, élargir davantage les journées d'ouvertures sans aucune compensation signifie signer un chèque en blanc au détriment de la santé du personnel de vente. Bien que les émetteurs du PL 12372 insistent sur la nature volontaire de la participations des salarié-e-s aux ouvertures du dimanche, la pratique constatée sur le terrain nous montre que des véritables processus de consultations ne sont presque jamais mis en place, de sorte que l'acte "volontaire" se résume bien souvent à accepter de travailler le dimanche ou devoir se résoudre à perdre son emploi..

Les arguments qui depuis plusieurs années sont évoqués par les représentants patronaux se concentrent essentiellement sur le tourisme d'achat, le franc fort et le commerce en ligne. Une ouverture prolongée des magasins sur l'espace de trois dimanches, tout en étant très problématique pour les salarié-e-s, ne pourrait jamais impacter efficacement ces

[Betreff/Sujet/Oggetto]

5/5

enjeux. Au contraire, étant donné la concomitance des vacances avec la période des fêtes, celles-ci impacteraient directement la vie familiale d'une branche à large majorité féminine et ne disposant pas de jours fixes de congés garantis par une convention.

Les statistiques montrent clairement comment l'essentiel des achats transfrontaliers s'effectue dans le commerce alimentaire, cela en raison des fortes différences de prix : prolonger les moments d'ouverture n'améliorera pas le pouvoir d'achat des consommateurs.

Finalement, le caractère prétendument "expérimental" du PL 12372 peut être simplement considéré comme l'essai de contourner une fois de plus un processus de négociation entre partenaires sociaux qui dans le passé a toujours été au coeur de la branche. Selon les syndicats, ces négociations devraient recommencer dans les meilleurs délais possibles. Une solution réellement constructive devrait considérer à la fois les employé-e-s et les commerces: une ouverture des dimanches pourrait être conditionnée à une "CCT expérimentale", signée dans un cadre tripartite, avec les syndicats représentatifs et déployant ses effets jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour cela, nous réitérons notre invitations à reprendre les négociations, parmi tous les acteurs, dans les meilleurs délais possibles.

Pablo Guscetti
Secrétaire syndical Unia Genève


Audrey Schmid
Responsable secteur tertiaire Unia Genève

